



PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr


SAINT-AVOLD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU MERCREDI 20 AVRIL 2022

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Ordre du jour

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents	13
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)	
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X			
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER		X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA		X			
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK		X			
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X								
TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			6		TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			6		TOTAL ABSENTS			6		
Observations :															

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
Communications				
DCM2022-45-00	Direction générale	Point d'ouverture –validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal	M le Maire	322-324
DCM2022-46-01	Direction générale	Fixation des taux directes locales pour 2022 Point annulé car adopté au conseil municipal du 14/04/2022		316-318 du Procès-verbal du 14/04/2022
DCM2022-47-02	Finances	Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2022: a) budget principal b) budget annexe de l'action culturelle c) budget annexe Ardant du Picq d) budget annexe du crématorium e) budget annexe du parking Saint-Nabor	M.LAUER, Adjoint	Annexe 383-390 325-330 331-334 335-338 339-341 342-345
DCM2022-48-03		Examen et vote du budget primitif pour l'exercice 2022-régie camping et centre international de séjour Le Felsberg		346-348
DCM2022-49-04		Procédure budgétaire et comptable des rattachements des charges à l'exercice		349-350
DCM2022-50-05		Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel Municipal pour l'année 2022 et signature d'une convention Ville/Amicale.	M le Maire	351-354
DCM2022-51-06	Emploi-insertion formation	Renouvellement du chantier d'insertion ASBH	Mme MULLER, Adjointe	355-356 Annexe 391-400
DCM2022-52-07	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M le Maire	357-362 Annexe 401-404

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2022

DCM2022-53-08	Vie associative	Création du Conseil Participatif des Jeunes Naboriens	M.GAUDIG, Adjoint	363-367 Annexe 405-407
DCM2022-54-09		Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle et Loisirs de Huchet	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	368-369
DCM2022-55-10		Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Une Rose un Espoir » année 2022	Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale	370
DCM2022-58-11	Foncier	Domaine ; signature d'une convention avec la société française du RADIONTELEPHONE-SFR pour l'installation d'un relais de téléphonie	M.YILDIRIM, Adjoint	371-372 Annexe 408-428
DCM2022-59-12		Acquisition de propriétés appartenant à la régie municipale ENERGIS		373-374 Annexe 429-436
DCM2022-60-13		Régularisation foncière ; acquisition de plusieurs délaissés appartenant à VIVEST		375-376 Annexe 437/438
DCM2022-61-14		Domaine ; acquisition de parcelles appartenant à VIVEST situées rue du Pré aux Moines complément d'information à la délibération du 04/04/2017 PT5	M.BREM, Conseiller municipal	377-378 Annexe 439-442
DCM2022-62-15	Ressources humaines	Actualisation du tableau des effectifs	Mme GUERIN, Adjointe	379-380
DCM2022-63-16		Modalités de récupération des heures supplémentaires	M le Maire	381-382
signatures				443

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

N° d'ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILLI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)
	Mmes et MM les Adjoints		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X			
			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béragère MESNIER	X			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILLI	X			
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X			
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mirelle STELMASZYK	X			
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najla BOUCHENGA	X						
	TOTAL PRESENTS	9		TOTAL PRESENTS	6		TOTAL PRESENTS	5			
	TOTAL ABSENTS	1		TOTAL ABSENTS	6		TOTAL ABSENTS	6			
Observations :											

POINT D'OUVERTURE DE SEANCE

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé de M. le Maire,

Je vous rappelle que l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil municipal en urgence a été déposée le 14 avril 2022 dans les boîtes à lettres des élus aux alentours de 22h00 suivi d'un envoi via WeTransfer effectué le 15 avril 2022 à 9h10, soit précisément 4 jours francs avant la séance d'aujourd'hui.

L'urgence de cette réunion tient à l'examen et au vote des budgets qui n'ont pas pu être adoptés lors du conseil municipal du 14 avril dernier suite à un malentendu concernant le résultat du vote du point n°1 relatif à la fiscalité locale et intitulé « fixation des taux des taxes locales 2022 » ; vote qui par ailleurs et après vérification donne le résultat suivant : point adopté à la majorité de 17 voix POUR, 8 abstentions, 2 voix contre, à noter 6 absents non représentés par pouvoir à l'ouverture de la séance.

Or, dans la mesure où ce résultat n'a pu être revérifié immédiatement après le vote du fait de divergences d'appréciations, j'ai levé la séance puisque dans un tel contexte je ne pouvais soumettre le budget au vote.

Toutefois et compte tenu des délais, une nouvelle réunion du conseil municipal a été programmée immédiatement, au plus tôt, tenant compte du week end Pascal pouvant avoir un impact sur le quorum, ce qui explique la tenue de la réunion de ce soir.

Par conséquent, je vous informe que je retire le point n°1 « fixation des taux des taxes locales 2022 » de l'ordre du jour de cette séance puisque celui-ci a été adopté lors du Conseil municipal du 14 avril dernier.

Discussion :

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal avec un accueil chaleureux, exprimant sa satisfaction de retrouver les membres du conseil. Il confirme que le quorum est atteint, autorisant ainsi le démarrage de la séance. Avant de plonger dans l'ordre du jour, il souligne la nécessité d'obtenir l'approbation des élus pour la tenue de ce conseil en urgence.

Il rappelle que, selon l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation pour les conseils municipaux dans les communes de plus de 3500 habitants est fixé à cinq jours francs. Cependant, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire, sans descendre en dessous d'un jour franc.

M. le Maire précise qu'une convocation en urgence a été déposée le 14 avril 2022 dans les boîtes aux lettres des élus vers 22h. Il informe également qu'un envoi via WeTransfer a été effectué le 15 avril à 9h10, respectant ainsi le délai de quatre jours francs avant la séance d'aujourd'hui. Il explique que l'urgence de cette réunion est due à la nécessité d'examiner et de voter les budgets qui n'ont pas pu être adoptés lors du conseil municipal du 14 avril dernier.

Il détaille les circonstances de ce malentendu, mentionnant que la divergence sur le résultat du vote du point numéro 1 relatif à la fiscalité locale, intitulé "Fixation des taux de taxe locale 2022", a conduit à cette situation. Il expose les résultats du vote : le point a été adopté à la majorité de 17 voix pour, avec 8 abstentions, 2 voix contre, et 6 absents non représentés.

M. le Maire souligne qu'étant donné que ce résultat n'a pas pu être vérifié immédiatement après le vote, il a dû lever la séance, empêchant ainsi le budget d'être soumis au vote. Il annonce qu'une nouvelle réunion a été programmée au plus tôt, tenant compte de la période de Pâques qui aurait pu affecter le quorum, justifiant ainsi la tenue de ce conseil ce soir.

Il conclut en annonçant qu'il retire le point numéro 1 de l'ordre du jour, car celui-ci a déjà été adopté lors de la réunion précédente. Il demande enfin l'approbation des membres pour la tenue de ce conseil en urgence.

M. ATMANIA prend la parole pour exprimer ses réserves concernant le caractère urgent de ce conseil. Il commence par souligner que le délai de convocation dépasse les trois jours francs mentionnés par M. le Maire. Il rappelle qu'un accord avait été trouvé lors de la dernière séance pour une convocation classique, ce qui aurait pu être envisagé. Il mentionne avec ironie que la commune a reçu le "trophée" de ne pas avoir adopté son budget avant le 15 avril, affirmant que ce n'est pas un honneur dont se vanter.

Il conclut en signalant qu'il comprend la nécessité de la réunion, mais aurait souhaité une approche plus conforme aux procédures habituelles.

M. le Maire répond à Monsieur ATMANIA en lui assurant qu'il n'y a pas de souci à avoir des divergences d'opinion. Il souligne qu'il est ouvert à la discussion et qu'il ne demande pas à chaque élu d'être d'accord sur tous les points. Il insiste sur l'importance du respect des divergences d'opinion et de la démocratie, où il est essentiel d'expliquer les raisons des abstentions lors des votes, afin d'améliorer la transparence des décisions.

M. ATMANIA réagit à cette réponse en soulignant qu'il comprend la volonté de M. le Maire d'expliquer les divergences, mais qu'il veut insister sur le fait qu'il y a une problématique de remise en question des décisions. Il fait référence à l'expérience de M. le Maire, déclarant qu'après 22 ans d'expérience, une simple suspension de séance aurait suffi à clarifier la situation. Il conclut en affirmant qu'il est important de se concentrer sur le travail à accomplir concernant le budget primitif et appelle à plus de rigueur dans la gestion des affaires municipales.

M. le Maire, en réponse, affirme qu'il est d'accord sur l'importance de continuer à avancer, et il appelle les membres à se concentrer sur les points à l'ordre du jour.

La séance commence avec un débat autour de l'urgence de la réunion, et les membres acceptent finalement de poursuivre malgré les réserves exprimées.

Décision du Conseil municipal : Aucune objection n'est enregistrée, par conséquent le caractère urgent de la convocation ainsi que le retrait du point n°1 de l'ordre du jour sont validés à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13		
	M. René STEINER	X		1			X		13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)				
				2			X		14		X					
	Mmes et MM les Adjointes			3			X		15		X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16		X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5			X		17		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7			X		19		X					
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21		X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22		X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23		X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X									
	TOTAL PRESENTS		9				TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5			
	TOTAL ABSENTS		1				TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6			
Observations :																

2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

a) BUDGET PRINCIPAL

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget principal est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le Conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif principal pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
Fonctionnement Dépenses 011 8 867 476,67 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
012 13 693 090,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
014 2 066 402,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
65 3 860 274,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
66 467 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
67 50 624,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
023 3 897 119,78 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 2	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
042 734 242,88 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
Fonctionnement Recettes 013 243 434,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
70 723 205,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
73 22 445 623,78 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
74 4 126 529,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
75 1 038 240,83 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
77 430 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
Investissement Dépenses 20 269 327,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
204 900,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
21 4 192 379,28 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
16 2 141 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
27 19 201,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
Investissement Recettes 13 304 725,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
10 461 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
1068 1 945 629,45 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
27 4 600,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
024 603 046,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
021 3 897 119,78 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
040 734 242,88 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter :</u> 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

2) arrête, par conséquent, le budget primitif principal pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 41 586 592,84 € se décomposant comme suit :

SECTIONS	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	7 950 363,11	7 950 363,11
Fonctionnement	33 636 229,73	33 636 229,73
TOTAUX	41 586 592,84	41 586 592,84

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- un produit fiscal de 8 695 483 €
- un résultat de fonctionnement reporté de 4 629 197,12 €

Il n'y a donc aucune nécessité de mobiliser de l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement.

- 3) autorise M. le Maire, à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI, 1 Abstention (Mme STELMASZYK) - (à noter également 5 absents non représentés par un pouvoir)
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

L'assemblée a pris acte par ailleurs du rapport de présentation du budget primitif 2022, joint en annexe.

Discussion :

Monsieur LAUER prend la parole pour introduire le budget principal. Il indique que le budget sera examiné et voté chapitre par chapitre. Il informe les conseillers qu'ils ont tous reçu un exemplaire complet du budget ainsi qu'un rapport de présentation détaillant les différents postes budgétaires. Il propose au conseil municipal de faire part de ses observations éventuelles avant de voter à main levée au fur et à mesure de la lecture des chapitres.

Mme KEMPENICH commence la lecture du chapitre 011, relatif aux dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à 8 867 476,67 euros. Elle demande s'il y a des questions ou des commentaires. Aucune remarque n'est soulevée.

Monsieur le Maire précise que pour ceux qui ont des procurations, leur voix comptera également dans le vote, et il encourage les membres à s'exprimer.

Mme KEMPENICH continue avec le chapitre 012, qui concerne les charges de personnel, indiquant un montant de 13 693 090 euros. À ce moment, Monsieur ATMANIA intervient pour poser une question. Il rappelle qu'au budget précédent, le montant indiqué était de 13,7 millions et qu'il se réfère aux comptes administratifs de 2021, qui avaient mentionné une baisse de 948 000 euros de charges de personnel. Il exprime son étonnement face à une hausse de 864 000 euros par rapport au compte administratif 2021, demandant des éclaircissements sur cette augmentation inscrite au budget primitif 2022.

Monsieur le Maire répond en expliquant que le budget a été établi sur la base des dépenses réelles de 2021, auxquelles ont été ajoutés plusieurs éléments. Il mentionne que l'augmentation du point d'indice pour les fonctionnaires, annoncée par le Président de la République, représente environ 370 000 euros. Il évoque également le besoin de recruter un nouveau Directeur Général des Services (DGS), dont le coût est estimé à 100 000 euros, ainsi que la nécessité de doubler certains postes en raison de départs à la retraite. Il insiste sur l'importance de renforcer certains services, notamment la police municipale qui a subi des départs non remplacés.

Monsieur ATMANIA réagit à cette explication en affirmant qu'il comprend que certaines augmentations sont dues à des mesures nationales, mais il souligne qu'il regrette la tendance à la hausse des charges de personnel, alors qu'une tendance à la baisse avait été observée lors des précédents conseils. Il insiste sur le fait que la mobilité interne et la formation des agents devraient être des priorités pour éviter ce genre d'augmentation. Il souligne également l'importance de la gestion des ressources humaines pour assurer une efficacité optimale au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire lui répond en précisant qu'il est vrai que la mobilité interne est souhaitée. Cependant, il explique que dans plusieurs cas, lorsqu'un emploi vacant est proposé, il n'y a pas de candidatures internes. Il souligne qu'il existe un manque de compétences au sein du personnel en place, ce qui complique les recrutements pour certains postes. Il insiste sur le fait que des efforts sont déployés pour former le personnel existant et améliorer leurs compétences.

Monsieur ATMANIA conteste cette affirmation en déclarant que les agents expriment souvent des frustrations quant aux opportunités de mobilité interne. Il évoque le besoin d'un retour sur le bien-être des agents au travail, en insistant sur le fait que des agents malheureux ne peuvent pas être efficaces dans l'exécution de leurs tâches. Il propose que des enquêtes de satisfaction soient menées pour évaluer le moral des équipes et identifier les points d'amélioration, afin de s'assurer que les agents se sentent valorisés et écoutés.

Le débat se poursuit avec un examen des chapitres suivants. Les chapitres suivants, notamment celui des subventions aux associations, sont également discutés. Monsieur ATMANIA exprime le souhait que la ville soutienne davantage les demandes des associations, en tenant compte de l'excédent budgétaire. Il souligne que, étant donné la situation financière favorable de la commune, il serait judicieux d'allouer des fonds supplémentaires aux associations qui jouent un rôle crucial dans la vie locale. Il évoque des exemples concrets d'associations qui ont un impact positif sur la communauté et qui pourraient bénéficier d'un soutien accru.

Monsieur LAUER intervient pour préciser que les subventions aux associations doivent également tenir compte des besoins de la commune et de sa capacité financière à soutenir ces initiatives. Il évoque la nécessité d'établir des priorités en matière de financement, tout en soutenant les associations qui contribuent au dynamisme de la ville.

Les élus examinent et votent les différents chapitres du budget principal, avec des discussions détaillées sur les augmentations des charges de personnel, le soutien aux associations, et la nécessité d'améliorer le moral et les conditions de travail des agents municipaux.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
012 661 200,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
65 38 600,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
67 20 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
023 62 355,92 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
042 9 176,44 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
RECETTES FONCTIONNEMENT					
013 10 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
70 160 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
74 49 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
75 1 072 634,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
77 1 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI= = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21 76 800,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
13 6 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
021 62 355,92 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
040 9 176,44 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

- 2) Arrête, par conséquent, le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 1 377 369,20 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	84 234,60	84 234,60
Fonctionnement	1 293 134,60	1 293 134,60
TOTAUX	1 377 369,20	1 377 369,20

Etant précisé que son équilibre est assuré par :

- une subvention d'équilibre du budget principal de 1 061 734,60 €
- 3) approuve le budget primitif annexe de l'action culturelle pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise M. le Maire, à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix contre (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), 1 Abstention (Mme STELMASZYK) - (à noter également 5 absents non représentés par un pouvoir),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

Monsieur LAUER introduit le budget annexe de l'action culturelle. Il donne la parole à Mme KEMPENICH pour qu'elle procède à la lecture des chapitres.

Mme KEMPENICH commence par annoncer les dépenses de fonctionnement, indiquant la somme de 495 100 euros pour le chapitre 011. Elle souhaite savoir s'il y a des interrogations ou des commentaires avant de soumettre le chapitre au vote.

Monsieur LAUER s'assure que tout le monde a bien compris et demande à ceux qui sont contre ou qui s'abstiennent de se manifester. Les votes sont effectués, et le chapitre est accepté sans contestation majeure, bien que certains membres expriment leur souhait de voir une plus grande diversité dans les projets soutenus par ce budget.

Mme KEMPENICH continue avec le chapitre 012, qui concerne les charges de personnel, et annonce un montant de 661 200 euros. Elle demande à nouveau s'il y a des questions avant de passer au vote.

Le processus se répète pour les chapitres suivants, chacun étant soumis au vote. Les chapitres sont adoptés sans objections significatives, témoignant d'un consensus sur le budget annexe de l'action culturelle. Cependant, certains membres soulignent l'importance de veiller à ce que les activités financées soient inclusives et répondent aux besoins de toute la communauté.

Le budget annexe de l'action culturelle est voté sans opposition, avec un engagement à diversifier les projets soutenus.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
023 300 007,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
042 1 062 631,34 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
043 5 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
RECETTES FONCTIONNEMENT					
70 73 240,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
75 2 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
042 1 274 771,37 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
043 5 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 80 000,72	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
040 1 274 771,37 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
16 15 111,53 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
021 300 007,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	
040 1 062 631,34 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif du lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 2 958 028,24 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	1 377 749,87	1 377 749,87
Fonctionnement	1 580 278,37	1 580 278,37
TOTAUX	2 958 028,24	2 958 028,24

Etant précisé que son équilibre en investissement est assuré par le versement d'une avance à partir du Budget principal d'un montant de 15 111,53 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe lotissement Ardant du Picq pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote le versement d'une avance de 15 111,53 € à partir du budget principal ;
- 5) autorise M. le Maire, à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix contre (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), 1 abstention (Mme STELMASZYK) - (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
 - à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

Monsieur LAUER présente le budget annexe concernant l'Ardant du Picq. Il cède la parole à Mme KEMPENICH pour qu'elle procède à la lecture des chapitres.

Mme KEMPENICH annonce les dépenses de fonctionnement, suivies des recettes. Chaque chapitre est soumis au vote, et tous sont acceptés sans contestation. Certains soulignent toutefois l'importance de ce budget pour le développement des activités culturelles dans la région.

Le budget annexe de l'Ardant du Picq est voté sans opposition.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13			
	M. René STEINER		X										X		X		Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints											Mme SCHWEITZER à M. LAUER					
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béragère MÉSNIER	X		Mme MATHE à Mme KLEIN					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		M. LETULLIER à M. VECCHIO					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X		M. HAYDINGER à M. le Maire					
4	Mme Carline MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X		M. HERBIVO à Mme GUERIN					
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbla NACIRI	X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme LALLEMENT à M. MOUTON					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X						(excusés ou non excusés)					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6		Mme BECKER-BARDELMANN (excusée)					
Observations :														Mme BOUCHENGA (excusée)			
														M. AJDID (non excusé)			
														Mme PILI (non excusée)			
														Mme BORRACCIA (non excusée)			

2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

d) BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget primitif du crématorium pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du rapport de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le Conseil municipal,

- 1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif du crématorium pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
011 22 068,57 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir	Adopté à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
67 10 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir = 5	Adopté à la majorité
042 15 349,43 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir = 5	Adopté à la majorité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
75 37 418,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir = 5	Adopté à la majorité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
21 76 747,15 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir = 5	Adopté à la majorité
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
040 15 349,43 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés pas un pouvoir = 5	Adopté à la majorité

2) arrête, par conséquent, le budget primitif du crématorium pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 124 165,15 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	76 747,15	76 747,15
Fonctionnement	47 418	47 418
TOTAUX	124 165,15	124 165,15

Etant précisé que son équilibre est assuré par le versement en recette d'un reversement par le délégataire d'un pourcentage sur son chiffre d'affaires de l'année antérieure afin de compenser la perte du produit de la taxe de crémation qui a été supprimée par la Loi de Finances 2021.

- 3) approuve le budget primitif annexe du crématorium pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) autorise M. le Maire à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), 1 ABSTENTION (Mme STELMASZYK) - (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
 - à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

Mme KEMPENICH lit les chapitres de dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du crématorium. Une fois la lecture terminée,

Monsieur ATMANIA prend la parole pour exprimer son désaccord sur le fait de voter pour le budget annexe alors qu'il a voté contre le budget principal.

Il souligne que sa position est basée sur la cohérence de ses choix budgétaires et qu'il ne peut pas soutenir un budget qui découle d'un budget principal qu'il a rejeté. Il insiste sur l'importance d'avoir un budget équilibré et responsable, et que les décisions doivent refléter les valeurs de la collectivité.

Monsieur le Maire tente de rassurer Monsieur ATMANIA en expliquant que chaque budget annexe est conçu pour fonctionner de manière autonome et que les budgets doivent être votés en tenant compte des spécificités de chaque service.

Le budget annexe du crématorium est voté, mais avec une note de désaccord exprimée par Monsieur ATMANIA.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjoints			X		3	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
	TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			6	TOTAL PRESENTS			5			
	TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			6	TOTAL ABSENTS			6			
Observations :															

2. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

e) BUDGET ANNEXE DU PARKING SAINT-NABOR

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le budget primitif du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget ainsi que du budget de présentation.

Il propose au Conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le Conseil municipal,

- 1) Adopte les différents chapitres et opérations du budget primitif du parking St Nabor pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
DEPENSES D'EXPLOITATION					
011 248 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
66 93 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 27		Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
023 20 716,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
042 130 283,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
RECETTES D'EXPLOITATION					
70 24 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
75 15 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
77 453 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
16 151 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
106 16 061,63 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISION (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
021 20 716,40 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
040 130 283,60 €	Tous les conseillers sauf colonnes : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

- 2) arrête, par conséquent, le budget du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses (en mouvements budgétaires) à la somme de 659 061,63 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	167 061,63	167 061,63
Fonctionnement	492 000,00	492 000,00
TOTAUX	659 061,63	659 061,63

Etant précisé que son équilibre est assuré par une subvention d'équilibre prévisionnelle de 453 000 €.

- 3) approuve le budget primitif annexe du parking Saint-Nabor pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus ;
- 4) vote une subvention d'équilibre de 453 000 € à verser par le budget principal ;
- 5) autorise M. le Maire à la majorité de 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI), 1 ABSTENTION (Mme STELMASZYK) – (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

Mme KEMPENICH présente les dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget annexe du parking Saint-Nabor. Elle demande si des questions sont à l'ordre du jour avant de procéder au vote.

Monsieur ATMANIA soulève des préoccupations concernant la gestion et l'état du parking. Il fait état de son inquiétude quant à la salubrité et à la sécurité du site, affirmant qu'il est nécessaire de trouver une solution durable pour l'avenir de ce parking, qui est souvent en désordre et peu fréquenté. Il insiste sur le fait que des mesures doivent être prises pour améliorer son utilisation, comme des nettoyages réguliers et une surveillance accrue.

Monsieur BREM rappelle que la construction du parking avait été soutenue par certains élus à l'époque de sa création, soulignant que des décisions passées ont conduit à la situation actuelle. Il souligne que le parking a un impact direct sur l'image de la ville et qu'il est crucial de le gérer de manière efficace.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que des solutions doivent être trouvées pour améliorer la gestion et l'état du parking. Il insiste sur l'importance d'une réflexion globale afin de déterminer si le parking doit continuer à être utilisé comme tel ou s'il faut envisager d'autres options. Il fera appel à des experts pour évaluer la situation et proposer des solutions viables.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	20		N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	Absents		13		
	M. René STEINER	X		1	X		13	X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents				
				2		X	14		X			X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	X		15	X			X		Mme SCHWEITZER à M. LAUER				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	X			X		Mme MATHE à Mme KLEIN				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5		X	17		X			X	M. LETULLIER à M. VECCHIO				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18	X			X		M. HAYDINGER à M. le Maire				
4	Mme Carine MULLER	X		7	X		19	X			X		M. HERBIVO à Mme GUERIN				
5	M. Pascal LAUER	X		8	X		20	X			X		Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X		21	X			X		Mme LALLEMENT à M. MOUTON				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X		22	X			X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
8	Mme Virginie SPIR	X		11	X		23	X			X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X			X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS		6			TOTAL PRESENTS		5		Mme BECKER-BARDELMANN (excusée)			
	TOTAL ABSENTS	1			TOTAL ABSENTS		6			TOTAL ABSENTS		6		Mme BOUCHENGA (excusée)			
Observations :																	
M. AJDID (non excusé)																	
Mme PILI (non excusée)																	
Mme BORRACCIA (non excusée)																	

3. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 - REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

M. LAUER, adjoint, précise que le projet de budget primitif de la régie du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2022 est voté chapitre par chapitre, chaque conseiller étant en possession d'un exemplaire complet du budget.

Il propose au conseil municipal de lui faire part de ses observations éventuelles et de voter à main levée, au fur et à mesure de la lecture du budget qui lui est faite.

Le conseil municipal,

- 1) adopte les différents chapitres du budget primitif de la régie du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2022 :

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES					
011 25 557,41 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 5	
012 65 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5)	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI	Mme STELMASZYK	A noter : 5 absents non représentés par un pouvoir	Adoptée à la majorité
	= 25	= 2	= 1	= 1	

Chapitre ou opération (1)	Ont voté				DECISIONS (6)
	POUR (2)	CONTRE (3)	ABSTENTION (4)	OBSERVATIONS (5)	
65 700,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
67 350,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	
RECETTES					
70 61 700,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
10 30 000,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité
16 1 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	
RECETTES					
165 500,00 €	Tous les conseillers sauf colonne : (3) et (4) et (5) = 25	M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI = 2	Mme STELMASZYK = 1	<u>A noter</u> : 5 absents non représentés par un pouvoir = 5	Adoptée à la majorité

- 2) arrête, par conséquent, le budget primitif de la régie du camping et du centre international de séjour « Le Felsberg » pour l'exercice 2022, en recettes et en dépenses à la somme 123 107,41 € se décomposant comme suit :

SECTION	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Investissement	31 500,00	31 500,00
Exploitation	91 607,41	91 607,41
TOTAUX	123 107,41	123 107,41

- 3) approuve le budget primitif de la régie du camping et du C.I.S. Le Felsberg pour l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus,

- 4) autorise M. le Maire à la majorité de 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ATMANIA pour lui et son mandant M. WOJCIECHOWSKI) et 1 ABSTENTION (Mme STELMASZYK) – (à noter également l'absence de 5 personnes non représentées par un pouvoir),
- à procéder tout au long de l'exercice budgétaire aux éventuels virements de crédits nécessaires à la continuation des programmes y figurant, ceci par virements internes, dans la limite des crédits votés par chapitre budgétaire.

Discussion :

Monsieur LAUER aborde le budget primitif pour la régie camping et centre international du Felsberg.

Monsieur ATMANIA critique la décision d'arrêter l'hébergement en dur, insistant sur le potentiel du site, qui, selon lui, mérite des investissements pour son amélioration et sa valorisation. Il exige que des mesures soient prises pour restaurer la réputation du camping et attirer les visiteurs. Il évoque des exemples de réussites d'autres campings dans la région, qui ont su s'adapter aux attentes des clients et mettre en place des infrastructures modernes.

Monsieur le Maire écoute attentivement et répond en indiquant qu'il est d'accord avec l'importance de préserver le site. Cependant, il souligne que la décision de fermer l'hébergement en dur a été prise pour des raisons économiques, afin d'éviter des pertes financières supplémentaires. Il explique que, malgré ces difficultés, des projets d'aménagement et d'amélioration sont envisagés pour le site. Il affirme que des études préalables sont nécessaires avant d'engager des fonds importants dans le camping.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13
		M. René STEINER	X		1			X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents	
				2			X		14					
	Mmes et MM les Adjointes			3			X		15					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			X		16			Mme SCHWEITZER à M. LAUER		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5			X		17			Mme MATTHE à Mme KLEIN		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			X		18			M. LETULLIER à M. VECCHIO		
4	Mme Carline MULLER	X		7			X		19			M. HAYDINGER à M. le Maire		
5	M. Pascal LAUER	X		8			X		20			M. HERBIVO à Mme GUERIN		
6	Mme Amandine GUERIN	X		9			X		21			Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10			X		22			Mme LALLEMENT à M. MOUTON		
8	Mme Virginie SPIR	X		11			X		23			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12			X		23			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents		
	TOTAL PRESENTS	9					6					5		
	TOTAL ABSENTS	1					6					6		
Observations :														
Mme BECKER-BARDELMANN (excusée)														
Mme BOUCHENGA (excusée)														
M. AJDID (non excusé)														
Mme PILI (non excusée)														
Mme BORRACCIA (non excusée)														

4. PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphonie). Aussi il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements il vous est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- 1) de fixer le seuil des rattachements de charges à 500€
- 2) dire que les dépenses récurrentes, cycliques et répétitives ne feront pas l'objet de rattachement

Discussion :

Monsieur LAUER explique la nécessité de rattacher certaines charges et produits de fonctionnement dans le cadre de la procédure budgétaire. Il propose de fixer le seuil de rattachement à 500 euros et d'indiquer que certaines dépenses récurrentes ne seront pas soumises à ce rattachement.

Il souligne que cette procédure vise à garantir une image fidèle des comptes de la commune et à optimiser le coût de gestion administrative. Il insiste sur l'importance de maintenir des pratiques comptables claires et transparentes, afin de renforcer la confiance du public dans la gestion financière de la commune.

La procédure de rattachement est acceptée et le seuil fixé.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents				
													13				
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X			13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLJIN M. LETJULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)				
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X		14	M. Ismail AJDID					X	
	Mmes et MM les Adjointes				3	Mme Hermine MALAMANE	X			15	Mme Solène LALLEMENT					X	
1	M. Umüt YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X			17	M. André WOJCIECHOWSKI					X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETJULLIER		X		18	Mme Nathalie PILI					X	
4	Mme Carline MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER		X		19	Mme Valentine BORRACCIA					X	
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X			20	Mme Edahbla NACIRI	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X			21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X			22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO		X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najja BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS			9			TOTAL PRESENTS			6			TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			1			TOTAL ABSENTS			6			TOTAL ABSENTS			6		
Observations :																	

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2022 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION VILLE/AMICALE

Exposé de Monsieur le Maire.

L'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, sollicite l'attribution d'une subvention de 177 000 € pour 2022, qui entre autres, permettra la participation aux chèques vacances, la participation aux remises de médailles, départs en retraite, mariages, naissances, ainsi que l'organisation d'autres activités.

Afin de participer à l'effort financier engagé actuellement par la Commune, et au vu du résultat positif ressortant du bilan financier 2021 de l'Amicale, d'un commun accord entre la Ville et l'Amicale du Personnel, la subvention de l'Amicale 2022 a été réduite de 30 000 € par rapport à celle versée en 2021.

Un premier acompte de 103 500 € a déjà été versé à l'Amicale par mandat n° 133 du 3 février 2022 selon délibération du 2 décembre 2021 point 13, conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, qui prévoit que des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, les collectivités sont appelées à établir une convention avec l'organisme destinataire d'une subvention dépassant un seuil fixé par décret.

Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé aujourd'hui à valider un projet de convention Ville/Amicale du Personnel pour 2022, prévoyant, notamment :

- pour l'Amicale, en contrepartie de la subvention, l'organisation d'évènements et activités diverses, dans le cadre de sa vocation sociale pour le personnel et de sa vocation d'animation, la tenue d'une assemblée générale pour donner connaissance de ses bilans moraux, financiers et de ses projets...
- pour la Ville, les aides matérielles utiles au fonctionnement de l'Amicale.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est proposé :

- 1- d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal la subvention de 177 000 € inscrite au Budget Primitif 2022, sur la ligne budgétaire individualisée 65/5203-6574.
- 2- de valider la convention et autoriser Monsieur le Maire à comparaître à sa signature
- 3- d'autoriser le versement du solde de la subvention qui s'élève à 73 500 €.

Discussion :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour l'Amicale du personnel, précisant que cette subvention est réduite par rapport à l'année précédente en raison d'un excédent de fonctionnement. Il souligne que l'Amicale a fonctionné de manière raisonnable, compte tenu des circonstances de l'année précédente liées à la pandémie.

Il explique également que la subvention sera utilisée pour des projets au bénéfice des employés, comme des chèques vacances et des activités de loisirs. Il exprime son appréciation pour le travail accompli par l'Amicale, qui contribue au bien-être des agents.

La subvention est votée, avec une reconnaissance de la prudence dans la gestion des fonds.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024

Le Maire,

R. STEINER



CONVENTION

Entre la Ville de SAINT-AVOLD représentée par son Maire, René STEINER agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2020,

et

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD, dont le siège est situé en Mairie 36, Boulevard de Lorraine à Saint-Avoid, représentée par son Président Raymond MICK, (Siret n° 504 447 061 00012).

Préambule

L'Amicale du Personnel Municipal de la Ville de SAINT-AVOLD est organisée sous la forme d'une association de la loi de 1901. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD sous le numéro Volume III, N°124 (Siret n° 504 447 061 00012).

Tout membre, tel que défini dans le statut et le règlement de l'Amicale, peut adhérer librement à l'Amicale moyennant une cotisation annuelle.

Article 1 : Conformément à ses statuts, l'Amicale du Personnel Municipal a pour mission :

« de favoriser l'esprit de camaraderie et de solidarité entre ses adhérents et tendre à l'amélioration de leurs conditions de vie et au développement de leur culture sur le plan intellectuel et physique ».

L'Amicale a également une vocation sociale marquée avec la mise en œuvre des chèques vacances et autres prises en charge liés aux événements et activités qu'elle a mis en place.

Dans le cadre de ses missions, l'Amicale propose et organise également, tout au long de l'année, des sorties loisirs, voyages, banquet, fête de Noël, activités sportives, ...

Article 2 : Afin de lui permettre d'exercer ses missions, la Ville de SAINT-AVOLD, par le biais de son Conseil Municipal, accorde à l'Amicale une subvention de 177 000 € pour l'année 2022.

La ville de SAINT-AVOLD est représentée lors de chaque assemblée générale par le Maire ou son représentant et à cette occasion prend connaissance des bilans financiers, moraux ainsi que des futurs projets.

Article 3 : Afin de permettre à l'Amicale de remplir correctement ses missions, la Municipalité s'engage à mettre à sa disposition les moyens nécessaires tels que papiers et enveloppes, usage de la photocopieuse, oblitération, locaux. En tout état de cause, l'accord préalable de Monsieur le Maire sera requis.

Article 4 : Les membres du comité de l'Amicale sont autorisés à exercer leurs missions pendant les heures de service, sous réserve de l'accord préalable de leur chef de service et dans la limite des possibilités des services respectifs. En aucun cas, il ne devra être porté préjudice à la bonne marche du service public.

Article 5 : Lorsque la Municipalité le souhaitera, l'Amicale pourra être associée à l'organisation de manifestations concernant le personnel municipal (remises des médailles, départs à la retraite, ...)

Article 6 : Conformément aux statuts, toute discussion à caractère religieux et politique au sein de l'Amicale est interdite.

SAINT-AVOLD, le

Le Maire :

R. STEINER

Le Président de l'Amicale :

R. MICK

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
	Présents	20	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Présents	Absents	13		
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHIE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)		
					2	Mme BECKER BARDELMANN		X	14	M. Ismail AJDID		X			
	Mmes et MM les Adjointes				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Soïène LALLEMENT		X			
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X			
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carline MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X			
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Nalla BOUCHENGA		X							
TOTAL PRESENTS			9		TOTAL PRESENTS			6		TOTAL PRESENTS			5		
TOTAL ABSENTS			1		TOTAL ABSENTS			6		TOTAL ABSENTS			6		
Observations :															

6. RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ASBH

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre des politiques d'insertion par l'activité économique initiées par l'État et le Conseil Départemental de la Moselle, la Ville de Saint-Avold a souhaité être un partenaire en proposant des supports d'activités permettant la mise en œuvre de ces ACI (Ateliers-Chantiers d'Insertion).

Depuis le 16 juin 2021, la nouvelle Municipalité a souhaité mettre en place à Saint-Avold un chantier d'insertion sociale et professionnelle en tutorat technique. Cette opération a permis l'embauche d'une vingtaine de personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion).

La création de ce chantier sur notre territoire a reposé sur deux domaines professionnels en liens directs avec les services techniques de la ville, à savoir :

- les métiers liés au bâtiment tels que la réhabilitation du petit patrimoine local bâti et l'entretien des bâtiments communaux,
- les métiers liés à l'environnement tels que l'entretien de la ville, son embellissement et les espaces verts.

Les ateliers municipaux de la ville de Saint-Avold ont confié des travaux à effectuer de manière régulière. À cela s'ajoute également des demandes occasionnelles comme :

- Local Croix-Rouge,
- Primaire Carrière
- Local secours populaire maison des associations
- Local protection civile maison des associations
- Gymnase Wenheck
- Bureau foyer Wenheck.

Tous ces travaux sont encadrés par M. LIPSKI Joris, tuteur technique qui rencontre régulièrement les chefs de service concernés de la Ville afin d'harmoniser, planifier et constater la bonne réalisation des travaux.

En pièce jointe n°1 se trouve la liste des travaux à prévoir pour l'année 2022.

En pièce jointe n°2 se trouve le bilan qualitatif pour la période du 1^{er} juin 2021 au 1^{er} décembre 2021.

Pour l'année 2022 le coût total s'élèvera à 371 600 €, avec un financement attendu de la Ville de 51 000 €.

Le suivi qualitatif du chantier s'effectue par réunions trimestriels avec l'ensemble des partenaires Ville et prescripteurs. La condition de renouvellement sur ces chantiers est examinée au cas par cas en fonction de l'accompagnement socio-professionnel.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec la commission Emploi-Insertion :

- de reconduire le chantier d'insertion jusqu'à décembre 2022.
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 51 000 € à l'association « ASBH » (Action Sociale du Bassin Houiller).

A noter que la ville met à disposition à titre gratuit le local « Foyer des Aviculteurs » pour l'association « ASBH » dont la valorisation est de 11 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

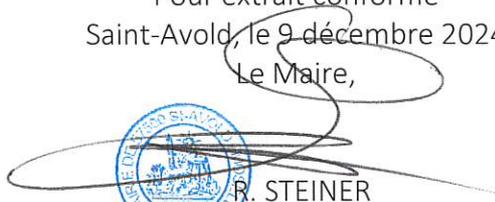
Discussion :

Mme MULLER présente le renouvellement du chantier d'insertion, mettant en avant les résultats positifs obtenus depuis sa création. Elle souligne l'impact positif sur l'emploi local et la réinsertion des participants.

Monsieur ATMANIA exprime son soutien à l'initiative, soulignant son impact positif sur la communauté et l'importance de continuer à soutenir ce type de programme. Il insiste sur l'importance de mesurer l'impact de ces chantiers sur la vie des participants et d'établir des indicateurs de réussite pour garantir leur efficacité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13		
		M. René STEINER	X		1	X		13			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUIERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER M. LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)			
				2			14									
	Mmes et MM les Adjoints			3	X		15			X						
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	X		16			X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	5			17				X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			18				X					
4	Mme Carine MULLER	X		7			19				X					
5	M. Pascal LAUER	X		8	X		20			X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	X		21			X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	X		22			X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11			23			X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	X											
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6						
Observations :																

7. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Exposé de Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4, il s'agit de :

- Liste des opérations funéraires : (4 pages annexées)
- Renoncations à l'exercice du droit de préemption :

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5595	25/10/21	Epoux Sylvain DIDIERJEAN	14 rue de Naples	Maison	28/10/21	
5596	21/10/21	Christian POCHON	1 rue des Erables	Maison	28/10/21	
5597	25/10/21	Jean-Claude PFEIFFER	7 rue du Point du Jour	Maison	28/10/21	
5598	29/10/21	SAS SAINTE BARBE	3 rue de Verdun	Maison	15/11/21	
5599	08/11/21	SCI ACC	Zone Europort	Terrain à usage industriel	10/11/21	
5600	10/11/21	Frédérique HELFFENSTEIN	55 Boulevard de Lorraine	Maison	10/11/21	
5601	02/11/21	André GOETZ	10 à 16 rue du Maréchal Foch	Friche urbaine désaffectée	10/11/21	
5602	03/11/21	Consorts DUBOT/SAGER	10/12 rue du Niedeck	Maison	10/11/21	
5603	02/11/21	Epoux MULLER	Oderfang-Route de Porcelette	Sans usage	10/11/21	
5604	04/11/21	François HENRY	Dourd'hal	Terrains agricoles	18/11/21	
5605	04/11/21	Joëlle MASSARD	5 impasse de l'Etrier	Maison	18/11/21	
5606	08/11/21	Consorts LOPRESTI	35 rue du Général Hirschauer	Commercial et habitation	18/11/21	
5607	10/11/21	Jacqueline DAVEAU	2 chemin Saint- Sébastien	Maison	24/11/21	
5608	09/10/21	Raoul BLAISUIS	6 rue Paul Thomas	Maison	24/11/21	
5609	15/11/21	SAS SAINTE BARBE	5 rue d'Haugeranville	Appartement	24/11/21	
5610	18/11/21	SCI ACC	Zone Europort	Terrain à usage industriel	24/11/21	
5611	18/11/21	Jean-Luc BASIN	7 rue Principale	Maison	07/12/21	
5612	29/11/21	Claire et Claudine MATHIS	15 Rue d'Essin	Maison	07/12/21	
5613	25/11/21	SCI DJMA	12 rue du Général Hirschauer	Commerce habitation	19/01/22	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold**

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5614	29/11/21	Salvatorica SANNA et Sarah GASPAR	1 rue des Séringas	Maison	07/12/21	
5616	02/12/21	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle	Local d'activité	03/12/21	
5617	01/12/21	Epoux Cédric TOUSCH	68 rue du Général Hirschauer	Maison	07/12/21	
5618	02/12/21	Epoux René STEDRY	70 Boulevard de Lorraine	Appartement	07/12/21	
5619	01/12/21	Karima AMEZIANE	33 rue en Verrerie	Maison	07/12/21	
5620	06/12/21	Nathalie MANGIN	51 rue des Genêts	Maison	07/12/21	
5621	07/12/21	ANY INVEST	23 rue du Général Hirschauer	Local commercial+ cave	15/12/21	
5622	09/12/21	Robert JAGER	1 impasse Berthelot	Maison	15/12/21	
5623	06/12/21	SAS SAINTE BARBE	2 impasse d'Aragon	Appartement	15/12/21	
5624	03/12/21	Dany CLAUSEN	9 rue du Chevreuil	Appartement	15/12/21	
5625	03/12/21	SAS SAINTE BARBE	5 rue des Aulnes	Maison	15/12/21	
5626	14/12/21	Charlotte BASIN	Dourd'hal	Terrains agricoles	16/12/21	
5627	15/12/21	Isabelle PETERSHEIM	51 rue du Lac	Professionnel	21/12/21	
5628	16/12/21	Epoux Sylvain DIDIERJEAN	14 rue de Naples	Maison	21/12/21	
5629	20/12/21	Anais BOURGES	18 rue des Genêts	Maison	22/12/21	
5630	22/12/21	SCI SPOM	19 rue de l'Hôpital	Hangar	22/12/21	
5631	22/12/21	SCI ZOMA	Quais de l'Agora	Terrain sans affectation particulière	06/01/22	
5632	29/12/21	Epoux Charles KIENER	Rue du Merle	Terrain sans affectation particulière	06/01/22	
5633	30/12/21	BATIGERE	Rue de la Carrière	Lots de copropriété	06/01/22	
5634	29/12/21	Patrick PRISTER	10 rue des Hirondelles	Maison	06/01/22	
5635	30/12/21	SCI CS	52-54 rue du Président Poincaré	Local commercial	06/01/22	
5636	10/01/22	CASAS	Zone Europort	Industriel	19/01/22	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5637	12/01/22	Tahar IKHLEF	2 Impasse du New Jersey	Maison	19/01/22	
5638	17/01/22	Danielle NIMSGERN	Quartier Niedeck	Terrain à bâtir	21/01/22	
5639	18/01/22	SCI DU COMTE DE CREHANGE	Espace Europort	Local d'activité commerciale	21/01/22	
5640	18/01/22	Consorts DANIEL	64 rue du Maréchal Foch	Maison	21/01/22	
5641	18/01/22	SCI BERZADEL	Zone de l' Europort	Industriel et commercial	21/01/22	
5642	20/01/22	Consorts STAELEN	1 rue des Mauves	Maison	28/01/22	
5643	26/01/22	SAS SM2I	10 rue de Brack	Locaux professionnels SFM Expertise Conseil	28/01/22	
5644	24/01/22	Emmanuel TOURSCHER et Aurélie ERMEL	Rue du Haut de Sainte Croix	Sans affectation	28/01/22	
5645	01/02/22	SCI THEMIS	42 Avenue de Longchamp	Local d'activité + garages	02/02/22	
5646	27/01/22	SCI LE CARRE	Rue de la Mertzelle/ rue des Américains	Local professionnel	07/02/22	
5647	31/01/22	Consorts GRUCKER	25 rue de la Chapelle	Maison	07/02/22	
5648	31/01/22	Consorts MURA	64 rue Poincaré	Maison	07/02/22	
5649	31/01/22	Dany CLAUSEN	5 rue Lavoisier	Maison	07/02/22	
5650	31/01/22	Henriette LAURENT	10 Chemin des Dames	Maison	07/02/22	
5651	01/02/22	Consorts BARON/CERF	2 Boulevard de Lorraine	Local d'activité	07/02/22	
5652	03/02/22	Dany CLAUSEN	48 Boulevard de Lorraine	Appartement	02/03/22	
5653	10/02/22	SAS SAINTE BARBE	8A+B rue de Lens	Maison	21/02/22	
5654	17/02/22	Marc HELLERINGER	15 rue Paul Thomas	Maison	22/02/22	
5655	04/02/22	Consorts PROVOT	Rue du Niedeck	Terrains	22/02/22	
5657	16/02/22	VIVEST	13 rue de la Carrière	Appartement	22/02/22	
5658	14/02/22	SCI LILIANE	Zone de l' Europort	Local d'activité	22/02/22	

**ETAT CHRONOLOGIQUE
DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**
Soumises à l'exercice du Droit de Prémption Urbain
de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Décision		
				Usage	Non prémption	Prémption
5659	07/02/22	Consorts HOULLE- LOPRESTI	14 rue du Président Poincaré	Local d'activité de 155 m ²	22/02/22	
5660	24/02/22	SAS SAINTE BARBE	8 rue des Rossignols	Maison	02/03/22	
5661	03/03/22	SCI TMT IMMO	13 Passage des Poilus	Maison	10/03/22	
5662	04/03/22	SAS SAINTE BARBE	69 rue Poncelet	Appartement + 3 caves + garage	10/03/22	
5663	01/03/22	SAS SAINTE BARBE	2 rue d'Haugeranville	Appartement + cave + garage	10/03/22	
5664	02/03/22	Pierre REITER	61 rue des Américains	Maison	10/03/22	
5665	09/03/22	SCI CERISE	9 rue du Général Mangin	Habitation + commercial	16/03/22	
5666	11/03/22	Christopher BIEVER	7C rue du Chevreuil	Appartement + cave	16/03/22	
5667	10/03/22	Consorts PUCELJ	4 rue des Bouleaux	Maison	16/03/22	
5668	15/03/22	SAS SAINTE BARBE	10 de la Somme	Maison	16/03/22	

3. Contrats divers :

Prestataire	Objet	date contrat	Montant annuel
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance GCS - Contrôle du Stationnement (5 unités)	04/02/2022	2 990,00 € HT
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance RAPO (5 unités)	04/02/2022	600,00 € HT
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance Municipal Mobile Gestion de terrain (5 unités)	04/02/2022	243,50 € HT
LOGITUD Solutions 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Maintenance Municipal Gve Geo verbalisation électronique (5 unités)	04/02/2022	990,00 € HT

4. Ensemble des marchés à procédure adaptée

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT	Montant TTC	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification
Remplacement du carrelage sol dans les vestiaires du gymnase Wenheck	2 782,00 €	3 336,40 €	AMBROSINI.SAS 66, rue Altmayer BP 60279 57507 SAINT - AVOLD Cedex	25/01/2022
Avenant n°1 au marché de services d'assurances - lot n°4 : protection fonctionnelle des agents et des élus	93,65 €	112,38 €	PILLIOT Rue de Witterness BP40002 62921 AIRE SUR LA LYS Cedex	24/01/2022
Vérification annuelle des installations de sécurité incendie	maxi 21 000,00€	maxi 25 200,00€	SIVIHE 15, rue des Prés 57670 LENING	27/01/2022
Avenant n°1 au marché de location et entretien des vêtements professionnels des agents de la cantine	4,07€/semaine	4,88€ /semaine	ANETT 6, rue des Aviots 88150 THAON les VOSGES	04/03/2022
Convention pour la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics	0,00 €	0,00 €	ELIPS 11, rue du stade 57270 UCKANGE	01/03/2022

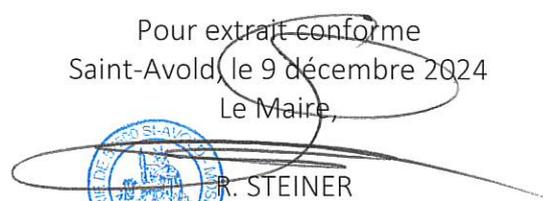
L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Discussion :

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises, sans vote nécessaire, et souligne l'importance de la transparence dans la gestion des affaires communales.

Il mentionne les opérations funéraires et les contrats divers qui ont été adoptés, tout en précisant que ces décisions sont le reflet d'une gestion proactive et réactive face aux besoins de la commune.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



- d'aider la collectivité à innover et à imaginer des solutions pour améliorer le service public.

C'est dans ce cadre que les membres du CPJN se réunissent en séance plénière au moins deux fois par an en salle du Conseil municipal. Un groupe de travail peut être constitué sur saisine par l'exécutif municipal. Le fonctionnement du CPJN est encadré par un règlement.

Après avis favorable des commissions Démocratie Participative et des finances, il est soumis à votre approbation :

- la création du Conseil Participatif des Jeunes Naboriens
- le règlement s'y afférent qui précise le rôle et les missions du CPJN, les modalités de candidatures des membres et leur engagement, ses compétences, son fonctionnement, ses moyens d'action et les engagements de la Ville
- les dépenses portant sur le fonctionnement de ce Conseil Participatif seront imputées sur les crédits affectés à la Vie associative fonction 0215.

Discussion :

Mme BETTINGER présente la création d'un conseil participatif des jeunes, visant à impliquer les jeunes dans les décisions de la ville. Elle explique que ce conseil permettra d'associer les jeunes aux projets de la collectivité, en leur donnant une voix dans les affaires qui les concernent.

Monsieur ATMANIA suggère d'ouvrir la consultation à d'autres jeunes usagers de la ville, afin d'enrichir la diversité des opinions exprimées au sein du conseil. Il insiste sur le fait que tous les jeunes, qu'ils soient Naboriens ou non, devraient avoir la possibilité de participer, car ils sont également affectés par les décisions prises par la municipalité. Il propose d'organiser des réunions de sensibilisation dans les établissements scolaires pour informer les jeunes de l'existence de ce conseil.

La création du conseil participatif est votée, avec des propositions d'amélioration pour inclure un plus large éventail de jeunes.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024

Le Maire,



R. STEINER

Service Vie Associative / AB

BUDGET CPJN : ANNEE N

Total H.T dépenses de fonctionnement + investissement	3 233
--	--------------

Charges de fonctionnement H.T			
	Montant (€)		
	Quantité	P.U	Total
I Réception, réunion			300
1 Cérémonie début de mandat			100
a/ Mise à disposition salle			Interne
b/ Collation, buffet	Forfait	150	100
2 Séances plénières			100
a/ Mise à disposition salle			Interne
b/ Boissons / Pause café	2	50	100
3 Réunions			100
a/ Mise à disposition salle			Interne
b/ Boissons / Pause café	5	20	100
II Séminaire d'intégration (1 jour)			1 530
1 Repas	20	13	260
2 Mise à disposition salle communale			Interne
3 Fournitures, papeterie	14	20	280
4 Cadeau pub sac logo CPJN	20	25	500
5 Documentation : Guide du conseiller,...	14	35	490
III Formation (2 demi-journées)			1 120
1 Intervenant extérieur	2	500	1 000
2 Collation	40	3	120
3 Mise à disposition salle			Interne
4 Transports			Interne
IV Visites chantiers, experts			0
1 Frais de transports			Interne
2 Impressions, copies			Interne
V Fournitures, frais généraux			100
1 Papeterie divers	1	100	100
2 Impressions, copies			Interne
3 Frais postaux			Interne
VI Déplacement			0
1 Mise à disposition véhicule de service			Interne
VII Communication			0
1 Création logo			Interne
2 Campagne publicitaire création CPJN			Interne
3 Campagnes promotionnelles			Interne
4 Campagnes vœux CPJN			Interne
VIII Assurance			0
1 Assurance responsabilité civile			Interne
IX PERSONNEL			0
1 Personnel municipal			Interne
		Total	3 050
		Imprévus 6%	183
		Total Général	3 233

Charges d'investissement H.T			
1	Mise à disposition salle équipée d'un ordinateur connecté et d'une imprimante		Interne
		Total Général	0

BUDGET CPJN : ANNEE N+1

Total H.T dépenses de fonctionnement + investissement	924
--	------------

Charges de fonctionnement H.T

	Montant (€)		
	Quantité	P.U	Total
I Réception, réunion			400
1 Cérémonie fin de mandat			200
a/ Mise à disposition salle			Interne
b/ Collation, buffet	Forfait	200	200
2 Séances pléinières			100
a/ Mise à disposition salle			Interne
b/ Boissons / Pause café	2	50	100
3 Réunions			100
a/ Mise à disposition salle			Interne
b/ Boissons / Pause café	5	20	100
II Séminaire d'intégration (1/2 journée) si remplacement poste vacant			372
1 Repas	4	13	52
2 Mise à disposition salle communale			Interne
3 Fournitures, papeterie	4	20	80
4 Cadeau pub sac logo CPJN	4	25	100
5 Documentation : Guide du conseiller	4	35	140
III Formation (2 demi-journées)			0
IV Visites chantiers, experts			0
1 Frais de transports			Interne
2 Impressions, copies			Interne
V Fournitures, frais généraux			100
1 Papeterie divers	1	100	100
2 Impressions, copies			Interne
3 Frais postaux			Interne
VI Déplacement			0
1 Mise à disposition véhicule de service			Interne
VII Communication			0
1 Création logo			Interne
2 Campagne publicitaire création CPJN			Interne
3 Campagnes promotionnelles			Interne
4 Campagnes vœux CPJN			Interne
VIII Assurance			0
1 Assurance responsabilité civile			Interne
IX PERSONNEL			0
1 Personnel municipal			Interne
		Total	872
		Imprévus 6%	52
		Total Général	924

Charges d'investissement H.T

1 Mise à disposition salle équipée d'un ordinateur connecté et d'une imprimante			Interne
		Total Général	0

BUDGET CPJN : ANNEE N + N+1

Total H.T dépenses de fonctionnement + investissement	4 157
--	--------------

Charges de fonctionnement H.T	
Total Général N + N+1	4 157

Charges d'investissement H.T	
Total Général N+ N+1	0

Finalisé le 07/03/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14	
	M. René STEINER		X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents					
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X						
	Mmes et MM les Adjointes			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN					
1	M. Umüt YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
4	Mme Carline MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)						
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée) M. PELLEGRINI						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najla BOUCHENGA	X										
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			5	TOTAL PRESENTS			5				
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			7	TOTAL ABSENTS			6				
Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point															

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE ET LOISIRS HUCHET – 70 ANS DU QUARTIER HUCHET.

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Le quartier Emile Huchet de Saint-Avold marque le 70^{ème} anniversaire de sa création sous la forme d'un évènement festif à l'initiative du comité de quartier et en partenariat avec les associations du quartier.

Cet évènement, organisé du 6 au 8 mai 2022, est articulé autour de diverses manifestations, tournoi mölkky et concours de dessin avec les écoles de Huchet, exposition de photos et voitures anciennes, animations musicales, tournois de pétanque, kermesse, corso fleuri, tombola, marche dans la cité.

L'ambition est grande pour mobiliser les habitants du quartier et accueillir un public en grand nombre. L'Association Culturelle et Loisirs de Huchet (ACL Huchet) porte et coordonne cette initiative.

Cet évènement requiert des fonds afin d'engager les dépenses liées aux prestations et achats nécessaires au bon fonctionnement des diverses actions proposées. Il est à noter que l'ACL Huchet possède une autonomie financière mais ne peut, au vu du budget prévisionnel et des factures communiquées, supporter toutes les dépenses.

Afin de soutenir cette initiative, la commission Vie associative Vie des quartiers, en accord avec la présidente de la commission Sport Scolaire Jeunesse, propose d'accéder à la demande d'aide financière de l'ACL Huchet à hauteur de 3 000,00 euros, selon la répartition suivante :

- 2 000,00 euros sur les crédits affectés à la Vie associative, imputation budgétaire chapitre 65/6574

- 1 000,00 euros sur les crédits affectés au service des sports, imputation budgétaire 65/6574.

Il est précisé que cette aide financière sera versée sur présentation des factures acquittées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation du versement de la subvention exceptionnelle de 3 000,00 euros à l'ACL Huchet selon la déclinaison présentée précédemment.

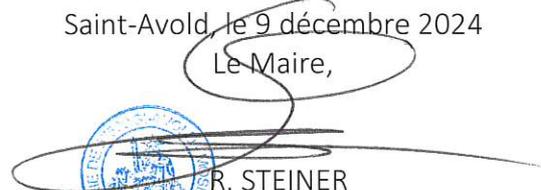
Discussion :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention pour l'événement du quartier du Huchet, qui célèbre le 70e anniversaire de sa création. Il souligne l'importance de cet événement pour la cohésion sociale et l'animation du quartier, et il met en avant les activités qui seront proposées, telles que des tournois sportifs, des concours de dessins et des expositions.

Il souligne que cet événement a pour but de rassembler les habitants et de renforcer le lien social dans le quartier. Il exprime également son souhait que cette célébration soit une occasion de convivialité et d'échanges entre les générations.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER


REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	18		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		15	
	M. René STEINER		X										X		X
	Mmes et MM les Adjointes			X		3	X		15	X					
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X		4	X		16	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	X			5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	X		18	X					
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	X		19	X					
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	X		20	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	X		21	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	X		22	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	X		23	X					
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	X								
TOTAL PRESENTS				8	TOTAL PRESENTS				5	TOTAL PRESENTS				5	
TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				7	TOTAL ABSENTS				6	
Observations : Mme SPIR et M. PELLEGRINI ont quitté la salle momentanément, de ce fait n'ont pas participé au vote de ce point															

10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNE ROSE UN ESPOIR – ANNEE 2022.

Exposé de Mme KLEIN-MORAWSKI, Conseillère municipale, rapporteur.

Chaque année, le dernier week-end du mois d'avril, des motards de l'association Une Rose Un Espoir dont le siège est à Saint-Avold se mobilisent à participer à une grande collecte de fonds au profit de la lutte contre le cancer. Le cortège parcourt les villages et les villes et va de porte en porte en proposant une rose en échange d'un don minimum de 2,00 euros.

Cet élan de solidarité est remarquable et nécessite un financement à hauteur de 9 000 euros qui concerne les 10 000 roses emballées achetées et les frais annexes de publicité, boissons et repas. Le lieu de rassemblement est à Saint-Avold au complexe sportif De Brack.

Afin de soutenir cette initiative, la commission Vie associative et Vie des quartiers propose d'accéder à la demande de subvention de l'association et soumet à votre approbation l'octroi, à titre exceptionnel, d'une aide financière à hauteur de 2 000,00 euros. Celle-ci sera versée sur présentation de justificatifs.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Discussion :

M. le maire explique que l'association organise une collecte de fonds pour la lutte contre le cancer, et il propose d'accorder une subvention pour soutenir leurs efforts. Il souligne l'importance de cette initiative pour sensibiliser le public et mobiliser des fonds pour la recherche, et il mentionne les retombées positives de cet événement sur la communauté.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,



R. STEINER

Discussion :

Monsieur YILDIRIM présente la convention avec SFR pour l'installation d'une antenne relais, précisant les conditions financières liées à cette installation. Il explique les enjeux de la couverture mobile dans la commune, en soulignant que cette installation est cruciale pour améliorer le service de télécommunication pour les habitants, notamment dans les zones moins bien desservies.

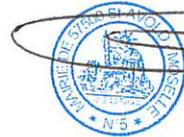
Il insiste sur le fait que cette démarche répond à une demande forte des citoyens pour une meilleure connectivité.

La convention est votée, avec des préoccupations exprimées sur la couverture de certaines zones.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° Ordre	Présents	19		N° Ordre	Présent	Absent	N° Ordre	Présent	Absent	N° Ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		Mmes et MM les Adjoints										Mme Sophie ANNECCA-BECKA		M. Ismail AJDID		Mme Solène LALLEMENT
1	X			1	X		13	X			X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée) M. PELLEGRINI				
2	X			2		X	14		X								
3	X			3	X		15	X									
4	X			4	X		16	X			X						
5	X			5	X		17	X			X						
6	X			6	X		18	X			X						
7	X			7	X		19	X			X						
8	X			8	X		20	X			X						
9	X			9	X		21	X			X						
10	X			10	X		22	X			X						
11	X			11	X		23	X			X						
12	X			12	X			X									
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				5	TOTAL PRESENTS				5			
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				7	TOTAL ABSENTS				6			
Observations : M. PELLEGRINI a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point																	

12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), il y a lieu d'acquérir des biens appartenant à la régie municipale ÉNERGIS, nécessaires à la gestion de ce service public afin de les mettre à disposition de la CASAS.

Il s'agit des biens suivants :

Section	N°	Contenance	Localisation	Type
EAU				
33	73	Environ 4a 88ca	Commune de Macheren	Forage 7
39	575	1a 42ca	Felsberg	Réservoir
39	577	18a 89ca	Felsberg	Réservoir
39	580	0a 02ca	Felsberg	Réservoir
39	126	4a 80ca	Felsberg	Réservoir
13	124	6a 15ca	Josephstaler Wiese	Forage 6
39	564	2a 14ca	Felsberg	Forage 5
39	568	1a 66ca	Felsberg	Forage 5
39	569	2a 82ca	Felsberg	Forage 5
39	594	1a 80ca	Felsberg	Forage 5
40	571	46a 25ca	4 rue en Verrerie	Usine à eau
40	573	5a 36ca	Rue en Verrerie	Usine à eau
40	574	0a 66ca	Rue en Verrerie	Usine à eau
40	575	2a 71ca	4 rue en Verrerie	Usine à eau
21	419	11a 88ca	Rue du Château d'Eau	Réservoir
11	68	0a 18ca	Rue des Généraux Altmayer	Forage 1Bis

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ASSAINISSEMENT				
Section	N°	Contenance	Localisation	Type
13	127	4a 51ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration
13	128	1a 18ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration
13	125	26a 46ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration
13	129	19a 19ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration
13	132	76a 75ca	Rue des Abeilles	Station d'épuration
13	341	Environ 9a 62ca	Commune de Freyming Merlebach	Station d'épuration

L'acquisition de ces parcelles est envisagée à l'euro symbolique.

Aussi, vous commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) D'acquérir, à l'euro symbolique, pour le compte de la commune, l'ensemble des parcelles visées ci-dessus ;
- b) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger de l'exécution de la présente délibération ;
- c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21/824-2138 du budget primitif 2022.

Discussion :

Monsieur YILDIRIM explique le transfert de compétences et l'acquisition de biens d'Énergis pour la CASAS, précisant que cette acquisition se fera à l'euro symbolique. Il souligne que cette opération est nécessaire pour assurer la continuité des services et que cela représente un acte de responsabilité de la part de la commune.

L'acquisition est votée sans opposition.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	19		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		14		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints															
	M. René STEINER			X		1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X					
						2	X		14	M. Ismail AJDID	X					
						3	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X					
						4	X		16	Mme Bérange MESSNIER	X					
1	M. Umüt YILDIRIM	X				5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				7	X		19	Mme Valentin BORRACCIA	X					
4	Mme Carline MULLER	X				8	X		20	Mme Edahbla NACIRI	X					
5	M. Pascal LAUER	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
6	Mme Amandine GUERIN	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL	X					
8	Mme Virginie SPIR	X				12	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X														
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				5	TOTAL PRESENTS				5		
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				7	TOTAL ABSENTS				6		
Observations : M.PELLEGRINI a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point																
Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée) M.PELLEGRINI																

13. DOMAINE : RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION DE PLUSIEURS DÉLAISSÉS APPARTENANT À VIVEST.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La société VIVEST souhaite céder à la commune, à l'euro symbolique, plusieurs délaissés, à titre de régularisation foncière.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Ban de Saint-Avold
Lieu-dit « Quartier Emile Huchet »
Section 47 n° 1156 (rue des Pavots) – 0a 04ca
Section 47 n° 1164 (rue des Lys) – 0a 04ca
Section 47 n° 1166 (rue des Œillets) – 0a 09ca
Section 47 n° 579 (rue des Œillets) – 0a 01ca
Section 47 n° 904 (rue des Coquelicots) – 1a 09ca
Section 47 n° 987 (rue des Pétunias) – 0a 39ca
Total : 1a 66ca
Ban de Saint-Avold
Lieu-dit « avenue du Général Patton »
Section 38 n° 399 – 0a 01ca

Aussi, vous commission foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- D'acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles visées ci-dessus, et de les classer dans le domaine public communal ;
- De fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique sachant que les frais d'acte seront supportés par la commune ;

- c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir et de le charger de l'exécution de la présente délibération ;
- d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21/822- 2112 du budget primitif 2022.

Discussion :

Monsieur YILDIRIM présente l'acquisition de délaissés de Vivest, soulignant l'importance de cette régularisation foncière pour la commune. Il explique que cela permettra d'améliorer l'urbanisme local et de mieux gérer l'espace public.

L'acquisition est votée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° Ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13		
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
	Mmes et MM les Adjoints		3	X	2	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	14	M. Ismail AJDID	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	16	Mme Bérange MÉSNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	X	16	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	X	17	M. Antoine PELLEGRINI	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carline MÜLLER	X	7	X	18	M. Alain LETULLIER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X	8	X	19	M. Serge HAYDINGER	X	20	Mme Edahbla NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	X	20	Mme Monique BETTINGER	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	X	21	M. Olivier MOUTON	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X	11	X	22	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	X	23	M. Kevin HERBIVO	X									
				X		Mme Najla BOUCHENGA	X									
	TOTAL PRESENTS		9	TOTAL PRESENTS		6	TOTAL PRESENTS		5							
	TOTAL ABSENTS		1	TOTAL ABSENTS		6	TOTAL ABSENTS		6							
Observations :													Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme SCHWEITZER à M. LAUER Mme MATHE à Mme KLEIN M. LETULLIER à M. VECCHIO M. HAYDINGER à M. le Maire M. HERBIVO à Mme GUERIN Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER Mme LALLEMENT à M. MOUTON M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)			

14. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À VIVEST SITUÉES RUE DU PRÉ AUX MOINES: COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 04/04/17, PT N° 5.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 04 avril 2017, point n° 5, l'assemblée délibérante a autorisé l'acquisition, d'une emprise d'environ 3 ares, sous réserve d'arpentage, formant des places de stationnement rue du Pré aux Moines, à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 19 n°554 d'une contenance de 59a 30 ca, appartenant à NÉOLIA LORRAINE et section 19 n° 159 d'une contenance de 87a 70ca, appartenant à LOGIEST.

Le juge du Livre Foncier imposant aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées, votre commission foncier/opérations immobilières vous propose:

- a) de préciser que, suite à l'arpentage n° 4341K dressé par le cabinet GUELLE et FUCHS le 07 décembre 2021, les parcelles acquises par la commune, sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold
Section 19 n° 1024 – 2a 65ca
Section 19 n° 1027 – 0a 28ca
Total : 2a 93ca

- b) De préciser que lesdites parcelles sont cédées, à l'euro symbolique, par la société dénommée VIVEST, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre RAYNAUD, dont le siège social est situé 15 Sente à My à METZ (57 000), qui résulte de la fusion de Néolia Lorraine avec Logiest, puis d'une fusion avec la société Lorraine Habitat.

Le conseil municipal a pris acte des modifications susvisées.

Discussion :

M. BREM présente l'acquisition de parcelles, expliquant les antécédents de cette décision et l'importance de cette acquisition pour le développement de la ville.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	20		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		13	
	M. René STEINER	X				1	X		13			Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2		X	14						
	Mmes et MM les Adjoints					3	X		15			Mme SCHWEITZER à M. LAUER			
1	M. Ümit YILDIRIM	X				4	X		16			Mme MATHIE à Mme KLEIN			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5		X	17			M. LETULLIER à M. VECCHIO			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18			M. HAYDINGER à M. le Maire			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19			M. HERBIVO à Mme GUERIN			
5	M. Pascal LAUER	X				8	X		20			Mme ANNECCA-BECKA à Mme MULLER			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21			M. LAULEMENT à M. MOUTON			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22			M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23			Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X					(excusés ou non excusés)			
	TOTAL PRESENTS	9					TOTAL PRESENTS	6				TOTAL PRESENTS	5		
	TOTAL ABSENTS	1					TOTAL ABSENTS	6				TOTAL ABSENTS	6		
Observations :															
Mme BECKER-BARDELMANN (excusée) Mme BOUCHENGA (excusée) M. AJDID (non excusé) Mme PILI (non excusée) Mme BORRACCIA (non excusée)															

15. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la liste d'aptitude des agents de catégorie B du Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle.

Considérant la réussite au concours de rédacteur principal de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs doit être modifié.

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
	Avec effet au 15 avril 2022	
Administrative	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, titulaire, à temps complet (35h)	

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs en fonction de ce qui précède.

Discussion :

Madame GUERIN propose la création d'un poste de rédacteur principal, en soulignant l'importance de cette création pour le bon fonctionnement des services. Elle explique que ce poste est essentiel pour faire face à l'augmentation des charges de travail dans l'administration.

L'actualisation est votée.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mercredi 20 avril 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	20		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		13	
		M. René STEINER	X									1	M. Jean-Claude BREM
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT		X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérange MESNIER	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER		X	18	Mme Nathalie PILI		X	
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X	
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbla NACIRI	X		
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najla BOUCHENGA		X					
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5			
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6			
Observations :													

16. MODALITES DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Exposé de Monsieur le Maire.

Vu l'art. L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'art. 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Les heures supplémentaires sont subordonnées à leur réalisation effective ; elles sont identifiables par le logiciel de contrôle du temps.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées, à la demande du chef de service, au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures sont actuellement, soit rémunérées selon la législation en vigueur, soit récupérées sous la forme suivante :

- Heures normales avec un coefficient multiplicateur de 1,50
- Heures de dimanche et jours fériés avec un coefficient multiplicateur de 2,00
- Heures de nuit avec un coefficient multiplicateur de 2,50
- Heures d'élections avec un coefficient multiplicateur de 3

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation

Les coefficients multiplicateurs appliqués jusqu'alors, dépassent les conditions prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat.

Il est donc proposé de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, ou au-delà du temps journalier, selon le tableau présenté ci-après :

Types d'heures	Heures supplémentaires	Temps de récupération
Jour	Les 14 premières heures	Temps x 1,25
	Les heures suivantes	Temps x 1,27
Dimanche et jour férié	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 1.66
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 1.66
Nuit	Les 14 premières heures	Temps x 1,25 x 2
	Les heures suivantes	Temps x 1,27 x 2

L'assemblée délibérante, décide,

A compter du 1^{er} mai 2022 :

- de majorer le temps de récupération pour tous les cadres d'emplois, dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié, ou au-delà du temps journalier,
- d'instaurer cette majoration pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public.

Discussion :

Monsieur le Maire présente les nouvelles modalités de récupération des heures supplémentaires, en se référant à la législation en vigueur. Il souligne l'importance d'un cadre clair pour cette récupération afin de garantir l'équité entre les agents et de respecter les droits de chacun.

Les modalités sont votées, avec un consensus sur leur nécessité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 décembre 2024
Le Maire,


R. STEINER



Conseil Municipal du 20 avril 2022

Nombre total de pages pour les annexes : 60

ANNEXE AU POINT N°2

EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022

a) BUDGET PRINCIPAL

Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N°6

RENOUVELLEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ASBH

Nombre de pages : 10

ANNEXE AU POINT N°7

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de pages : 4

ANNEXE AU POINT N°8

CREATION DU CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES NABORIENS

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°11

DOMAINE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FRANCAISE DU
RADIOTELEPHONE SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONE

Nombre de pages : 21

ANNEXE AU POINT N°12

DOMAINE – ACQUISITION DE PROPRIETES APPARTENANT A LA REGIE MUNICIPALE
ENERGIS

Nombre de pages : 8

ANNEXE AU POINT N°13

DOMAINE – REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DE PLUSIEURS DELAISSES
APPARTENANT A VIVEST

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N°14

DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A VIVEST SITUEES RUE DU
PRE AUX MOINES : COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2017, POINT N°5

Nombre de pages : 4

VILLE DE SAINT-AVOLD



RAPPORT DE PRESENTATION

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

SOMMAIRE

Le budget primitif de la Ville de Saint-Avoid se compose :

- Du budget principal
- Du budget annexe de l'action culturelle
- Du budget annexe lotissement Ardant du Picq
- Du budget annexe du crématorium
- Du budget annexe du parking Saint-Nabor

S'y ajoute le budget de la régie du camping et centre international de séjour « Le Felsberg ».

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2022, dans chacun des budgets susvisés.

En 2022, la Ville de Saint-Avoid va poursuivre son redressement financier en surveillant ses dépenses de fonctionnement fortement impactées par la hausse inconsidérée des matières premières tout en adoptant une politique d'investissement favorisant d'une part, la remise en état de son patrimoine laissé à l'abandon durant cette dernière décennie et d'autre part, en projetant de nouveaux investissements en fonction de leurs niveaux de cofinancement. En effet, étouffé par le niveau de remboursement de la dette passée (en cours de la dette dû en 2022 : 20 998 976,24€), la ville doit nécessairement rechercher à accroître sa capacité d'autofinancement de ses investissements en passant par une réduction de ses dépenses de gestion tout en augmentant ses recettes de gestion sans avoir besoin de recourir une nouvelle fois à la fiscalité locale ou à la contractualisation d'un nouvel emprunt pour l'année considérée.

Depuis 2012, la Ville de Saint-Avoid est fortement impactée par les décisions gouvernementales visant à associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques par l'application d'une DGF négative et un prélèvement au titre du Fonds de Péréquation (FPIC).

En 2022, la DGF de la Ville de Saint-Avoid devrait rester négative et un nouveau prélèvement sera opéré sur le produit des taxes.

Par ailleurs la Ville se voit appliquer pour la deuxième année consécutive un coefficient correcteur négatif appliqué aux allocations compensatrices perçues au titre de la perte de produit fiscal.

Vous trouverez, ci-après des informations relatives aux différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Pages 3 à 4
	Dépenses de fonctionnement	Pages 4 à 5
Section d'investissement	Recettes d'investissement	Page 6
	Dépenses d'investissement	Page 6 à 7
BUDGETS ANNEXES et Centre de séjour LE FELSBURG		Page 8

Le budget principal de la Ville de Saint-Avold s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	33 636 229,73 €
Section d'investissement	7 950 363,11 €
TOTAL	41 586 592,84 €

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes de fonctionnement

	B.P. 2021(€)	B.P. 2022 (€)	% par apport au BP 2021	% du BP 2021
Recettes de fonctionnement	31 575 394,76	33 636 229,73	+ 6,56%	
013 Atténuations de charges	250 000	243 434		- 2,62%
70 Produits des services, domaine...	592 428,40	723 205		22,07%
73 Impôts et taxes	22 463 137	22 445 623,78		- 0,78%
74 Dotations et participations	3 996 155	4 126 529		32,62%
75 Autres produits de gestion courante	1 391 568,96	1 038 240,83		-25,39%
76 Produits financiers	37	0		
77 Produits exceptionnels	205 500	430 000		109,24%
78 Reprises sur provisions	68 982	0		
002 résultats reportés (après affectation au résultat)	2 607 586,40	4 629 197,12		77,52%

Chapitre 013 : atténuations de charges

243 434€

Ces recettes sont liées aux mises à disposition de personnel à d'autres entités, aux participations de l'Etat aux emplois aidés, aux versements liés aux indemnités journalières prises en charge par l'assurance,

Chapitre 70 : Produits des services, domaine

723 205€

Ce chapitre couvre le produit des recettes portant sur les prestations et les services issus du domaine (restauration solaire, centre aéré, droit de scolarité au Conservatoire de Musique et de danse...)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

22 445 623,78€

Ce chapitre comprend notamment le produit fiscal au titre de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties estimé à 8 695 483 €, le produit de la Taxe d'Habitation reversée par l'Etat.

La CLECT a révisé les montants des Attributions de compensation redistribuées en intégrant les nouvelles charges transférées au titre de la gestion des eaux pluviales et fixé l'Attribution de compensation 2022 à 10 081 101,78€ pour la Ville de Saint-Avold.

- Le F.N.G.I.R.	2 575 759,00€
- Les taxes sur les pylônes électriques	179 000€
- Taxe sur la consommation finale d'électricité	280 000€
- Taxes locales sur la publicité extérieure	13 000,00€
- Taxes additionnelles aux droits de mutations	300 000€

<u>Chapitre 74 : Dotations et participations</u>	4 126 529 €
La Dotation de Solidarité Urbaine	243 923 €
Le FCTVA	20 000 €
La Dotation de Compensation de la réforme de taxe professionnelle	1 331 051€
La compensation versée par l'Etat au titre des taxes foncières	2 165 230 €

<u>Chapitre 75 : autres produits de gestion courante</u>	1 038 240,83 €
Le reversement de l'excédent d'Energis à la ville est estimé à	691 057,97€
compensant l'échéance 2022 du moratoire liant la Ville à la régie Energis	
Revenus des Immeubles (dont 120 000€ pour le Commissariat)	326 292,86€

<u>Chapitre 77 : produits exceptionnels</u>	430 000 €
Prévision de recettes au titre des indemnisations de sinistres dont l'indemnisation au titre des dégâts causés par la tempête estimée à environ 400 000€	

2) Dépenses de fonctionnement

	B.P. 2021 (€)	B.P. 2022 (€)	% par Rapport au BP 2021	% du BP 2022
Dépenses de fonctionnement	31 575 394,76	33 636 229,73	+ 6,5%	
011 Charges à caractère général	8 105 787,27	8 867 476,67	+ 9,39%	26,36
012 Charges de personnel	13 700 000	13 693 090	-0,5%	40,72
014 Atténuations de produits	1 369 211	2 066 402	+50,91%	6,14
65 Autres charges de gestion courante	3 489 634	3 860 274	+10,62%	11,48
66 Charges financières	455 414,82	467 000	+ 2,54%	1,39
67 Charges exceptionnelles	207 951,54	50 624,40	-75,65%	0,15
023 Virement à la section d'investissement	3 523 505,56	3 897 119,78	10,60%	11,59
042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	723 890,60	734 242,88	+1,43%	2,18

<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	8 867 476,67€
Ce chapitre fait ressortir une forte hausse par rapport à 2021.	

Les principales positions qui ont subi une hausse par rapport à 2021 :

Entretien Bâtiments, réseaux, voirie afin de respecter le moratoire signé avec Energis et la hausse du prix des matières premières	1 433 024€
Fournitures diverses	140 240 €
Energie (intégration de l'augmentation du coût de énergies fossiles)	2 200 000 €
Honoraires	157 420€

Les principales positions qui ont subi une baisse par rapport à 2021 :

Locations mobilières	250 116 €
Versements à des organismes de formations (privilégier les formations dispensées par le CNFPT)	33 435€

Transports collectifs (nouvelle attribution du marché et valoriser des véhicules de transport collectifs de la Ville) 243 740 €

Frais de télécommunication 135 740 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés 13 693 090€

Le BP 2022 intègre :

- Le départ en retraite de plusieurs agents (non remplacés)
- La diminution du nombre des contrats aidés
- Le Glissement Vieillesse Technicité qui se traduit par les avancements d'échelons et de grades
- les frais personnels supplémentaires pour l'organisation des élections présidentielles et législatives
- une diminution des heures supplémentaires liées à l'application des 1607 heures
- la hausse annoncée du point d'indice

Chapitre 014 : Atténuations de produits 2 066 402€

Il comprend notamment :

- une prévision de prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (sur DGF négative) 70 000€
- une participation au fonds de péréquation (FPIC) estimée à 610 000€
- une contribution au titre du coefficient correcteur appliqué aux communes surcompensées 686 402€

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante 3 860 274€

dont

- Subvention au budget centre culturel 1 061 735€
- Subvention au C.C.A.S. 542 000€
- Subvention au Budget annexe du Parking de la Poste 453 000 €
- Créances admises en non-valeur 55 000 €

Chapitre 66 : Charges financières 467 000€

Dont intérêts de la dette et ICNE 460 000€

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 50 624,40€

Dans ce chapitre figurent notamment:

Titres recettes sur exercices antérieurs à annuler 25 124,40€

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement 3 897 119,78€

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section 734 242,88€

Les dotations aux amortissements constituent une recette d'investissement.

B) SECTION D'INVESTISSEMENT**3) Recettes d'investissement**

	B.P. 2021 (€)	B.P. 2022 (€)	% par Rapport au BP 2021	% du BP 2022
Recettes d'investissement	8 412 792,61	7 950 363,11	- 5,49%	
13 Subventions d'investissement	342 000	304 725,00	-10,89%	3,83%
16 emprunts et dettes assimilées	2 800 000	0	-100%	
10 Dotations, fonds divers	540 330	461 000,00	-14,68%	5,80%
1068 Excédents de fonctionnement cap.	0	1 945 629,45		24,47%
165 dépôts et cautionnements reçus	0	0		
27 autres participations financières	3764	4 600,00	+22,21%	0,06%
024 produits cessions d'immobilisations	393 513	603 046,00	+53,24%	7,59%
021 virement de la section de fonctionnement	3 523 505,56	3 897 119,78	+10,60%	49,02%
040 opér. d'ordre transfert entre sections	723 890,60	734 242,88	+1,43	9,24%
001 solde positif reporté	85 789,45	0		

Chapitre 13 : subventions d'investissement**304 725€**

Il s'agit d'une estimation des amendes de police

100 000,00€

Et de subventions sollicitées sur des divers projets

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers**461 000 €**

Ce chapitre contient :

- Une prévision pour le FCTVA 300 000€
- Une prévision pour la taxe d'aménagement 130 000 €

Chapitre 27 : Autres participations financières**4 600€****Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations****603 046€****Estimation des ventes d'immeubles***(les chapitres 021 et 040 correspondent aux chapitres 023 et 042 en dépenses de fonctionnement)***4) Dépenses d'investissement**

	B.P. 2021(€)	B.P. 2022 (€)	% par Rapport au BP 2021	% du BP 2022
Dépenses d'investissement	8 412 792,61	7 950 363,11	- 5,49%	
20 Immobilisations incorporelles	204 010	269 327,60	+32,02%	3,39%
204 Subventions d'équipement versées	12 500	900,00	- 92,80%	0,01%
21 Immobilisations corporelles	4 450 315,89	4 192 379,28	-5,80%	52,73%
10 Dotations, fonds divers	5611	0		
13 Subventions d'investissement	4 000	0		
16 Emprunts et dettes assimilées	2 181 000	2 141 000,00	-1,83%	26,93%
27 autres immobilisations financières	249 564,47	19 201,00	-92,31%	0,24%
Sous-total BP	7 107 001,36	6 622 807,88	-6,81%	83,30%
Reports	1 305 791,25	1 327 555,23	-1,67%	16,70%

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 269 327,60 €
L'acquisition de logiciels et concessions (pour divers services)
1^{ère} tranche de la révision du PLU

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées 900 €
Il s'agit essentiellement de subventions d'équipement versées aux associations

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 4 192 379,28 €

Ce chapitre est plus spécialement lié aux acquisitions et travaux d'investissement.
Il prévoit notamment les travaux dans les bâtiments communaux dont les écoles (588 678 €), la première tranche de travaux liés au Plan handicap (153 000€), Renouvellement parc informatique et outillages divers, Travaux voiries et réseaux (1 106 650€), travaux dans les cimetières et aménagements urbains.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées 2 141 000 €
Correspond au remboursement du capital de la dette

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières 19 201 €
Y figure une avance au budget annexe Ardant du Picq à hauteur de 16 000€

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 327 555,23€ et comprennent notamment les factures de la dernière tranche de travaux pour le nouveau commissariat, et autres travaux engagées les années précédentes et non achevées au 31 décembre 2021

LES BUDGETS ANNEXES

1) ACTION CULTURELLE

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 293 134,60	1 293 134,60
Investissement	84 234,60	84 234,60
TOTAL	1 377 369,20	1 377 369,20

2) LOTISSEMENT ARDANT DU PICQ

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	1 580 278,37	1 580 278,37
Investissement	1 377 749,87	1 377 749,87
TOTAL	2 958 028,24	2 958 028,24

3) CREMATORIUM

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	47 418	47 418
Investissement	76 747,15	76 747,15
TOTAL	124 165,15	124 165,15

4) PARKING SAINT-NABOR

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	492 000	492 000
Investissement	167 061,63	167 061,63
TOTAL	659 061,63	659 061,63

**REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR
LE FELSBURG**

	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	91 607,41	91 607,41
Investissement	31 500	31 500
TOTAL	123 107,41	123 107,41

Pièce jointe n°1**LISTE DES TRAVAUX À PRÉVOIR 2022****(Tonte, Taille, Désherbage et Entretien Divers)****❖ Plusieurs quartiers et rues sont concernées**

- Quartier Jeanne d'Arc / Arcadia – Route de Jeanne d'Arc et Route du Puits
- Quartier du Tyrol
- Rue de Porcelette
- Rue du Lac
- Rue De Brack
- Rue de La Chapelle
- Rue Foch
- Rue Victor Demange
- Rue Verlaine

❖ Également l'entretien des accotements des chemins :

- **Bleiberg**
- **Centre Équestre**
- **Oderfang**
- **Huchet**
- **Mahon**

❖ L'entretien des parkings de Saint-Avoid sont également prévus :

- Mertzelle
- Tanneurs
- Nouveau Centre
- Paqué
- Médico-Scolaire

L'entretien du Cimetière, une fois par an, taille des haies avant la Toussaint.

Rond-Point, abords.

Entretien des pieds d'arbres au centre-ville.

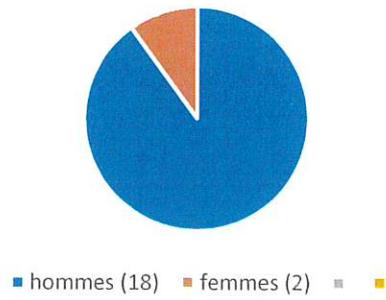
Déneigement en cas de neige ou de verglas.

Travaux de peinture.

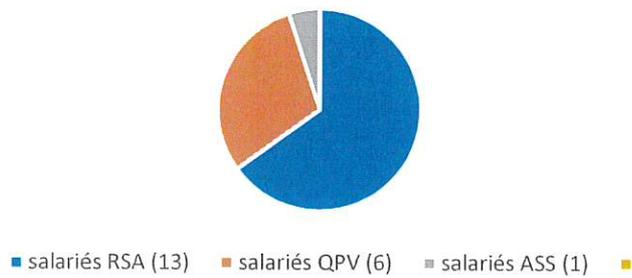
Travaux supplémentaires vu avec le tuteur de l'ASBH.

Pièce jointe n°2

nombre de salariés chantier insertion

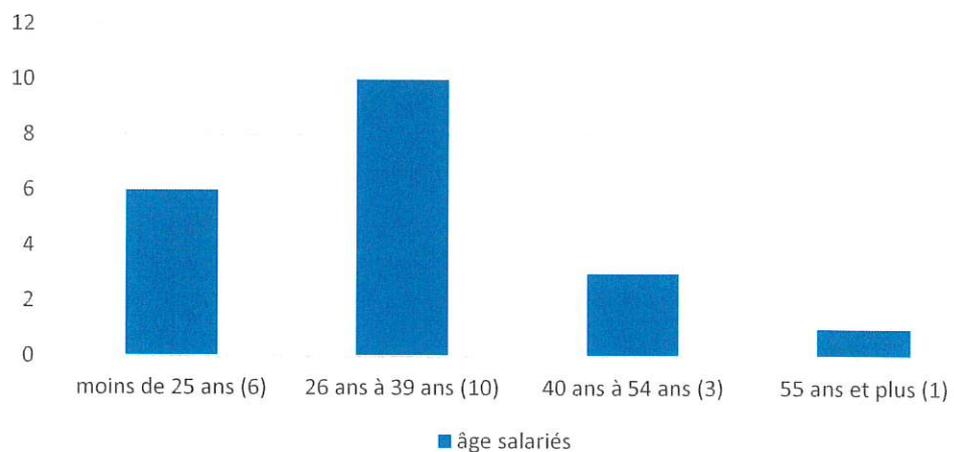


Salarier chantier insertion

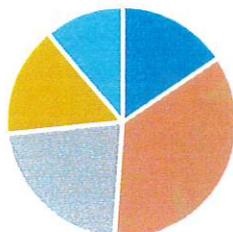


- **RSA : Revenu de Solidarité Active**
- **QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville**
- **ASS : Allocation de Solidarité Spécifique**

âge salariés

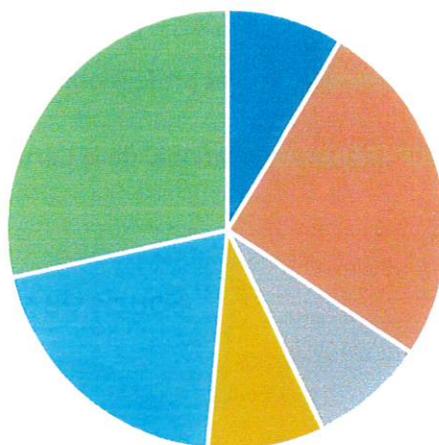


salariés chantier insertion



■ justices (7) ■ Financières (16) ■ Logement (10)
 ■ Administratifs (7) ■ Isolement (5)

Salariés



■ Soucis linguistiques (3) ■ Manque d'estime de soi (9) ■ Suivi thérapeutique (3)
 ■ 1er Emploi (3) ■ Longue durée d'inactivité (7) ■ Soucis de mobilité (10)

En matière de résultats :

- Toutes les personnes ont démarré un accompagnement de leur projet professionnel sous formes d'entretiens et de suivi personnalisé.
- Des séquences d'animation se sont déroulées à plusieurs reprises afin de travailler sur les domaines professionnels et afin de recenser les centres d'intérêts des personnes.

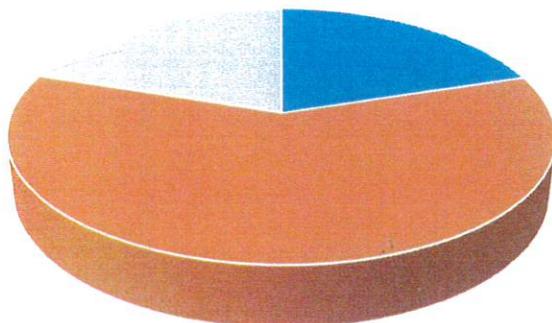
→ Amélioration de la confiance en soi et de l'estime de soi

→ Amélioration ou suivi médical

→ Amélioration de la situation financière et administrative

→ Un souci de garde d'enfant résolu

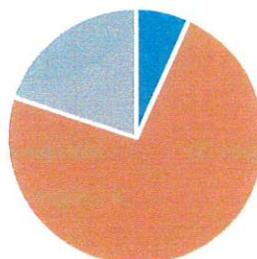
Niveau Scolaire



■ Niveau VII (4) ■ Niveau V (12) ■ Niveau IV (4) ■ Niveau I à III (0)

- Niveau 1 à 3 : DUT, Brevet, BTS, Deug
- Niveau 4 : Bac, Brevet Techniciens, brevet professionnel
- Niveau 5 : CAP, BEP
- Niveau 7 : Certificat RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle)

Soucis de santé



■ personnes RQTH (1) ■ personnes dépendantes (santé) (11)
■ personnes sous addiction (3)

Mobilité :

- 3 inscriptions au permis B
- 2 achats de trottinette

Emploi :

- 2 CDD Chez Amazon

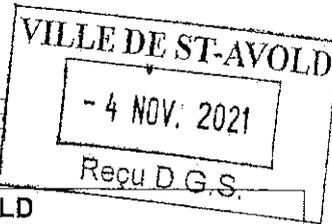
Apprentissage de la langue :

- 3 participants au cours de FLE (Français Langues Etrangères)

ASBH
VILLE DE SAINT AVOLD

Représentée par son administration
du 1^{er} janvier de Saint-Avold

N° 15299, date 22/03/2022



CONVENTION 2022 – CHANTIER SAINT AVOLD

Entre

La Ville de Saint-Avold, représentée par M. René STEINER, Maire,
Et

L'Association d'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) représentée par M. Sébastien
GOEURY, Président, mandaté par son Conseil d'Administration

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est mis en place à Saint-Avold un chantier d'insertion sociale et professionnelle en Tutorat technique. Cette opération suppose l'embauche de vingt personnes toutes embauchées en CDDI. La présente convention a pour objet de définir les missions de l'A.S.B.H. et de la Ville.

Article 1

L'action susvisée d'une durée d'un an, se déroulera du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Elle pourra faire l'objet d'une prolongation sur plusieurs années.

Article 2

La Ville de Saint Avold confie à l'A.S.B.H. la mission d'assurer la gestion administrative et financière du budget de fonctionnement (hors investissement). L'A.S.B.H. aura également une mission de coordination, d'encadrement des participants au chantier et assurera le suivi quotidien de l'opération.

Article 3

La ville de Saint Avold apporte son soutien logistique par les conseils d'agents professionnels, la mise à disposition de locaux, et des équipements nécessaires en fonction de ses disponibilités.

Article 4

L'A.S.B.H. assure la fonction employeur du tuteur technique et des postes en CDDI. Le recrutement se fera en collaboration avec les partenaires de l'opération (Ville, CAFPDF, CCAS, UDAF, Mission Locale, Cellule d'appui RSA, CMS, Pôle emploi).

Article 5

La Ville de Saint Avold versera à l'A.S.B.H. la somme de 51 000,00 € pour l'ensemble des missions confiées dans le cadre de l'opération conformément au budget prévisionnel.

Article 6

Modalités de paiement : le versement de la participation municipale s'effectuera en 10 mensualités.

Article 7

Les modifications éventuelles des termes de la présente convention seront prises d'un commun accord par les deux parties. Elles feront l'objet d'une nouvelle convention.

Article 8

Pour tout litige, une solution amiable sera recherchée ; à défaut, le Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines sera compétent.

Fait à Saint Avoird, le



Pour la Ville de Saint Avoird
Le Maire
R. STEINER

Pour l'A.S.B.H.
Le Président
S. GOEURY

ASB.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57890 COCHEREN
Tel : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.fr

Service Logement

Répertoire des actes administratif
N° 15093 du 02/07/21

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

Entre les soussignés

Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, agissant es qualité
désigné «la Ville» d'une part,
et

M Sébastien GOEURY, Président de l'Action Sociale du Bassin Houiller (A.S.B.H.) dont le siège social
se situe, Centre Administratif – Place Sainte Barbe 57804 COCHEREN
désigné «le Preneur» d'autre part,

il a été convenu ce qui suit**ARTICLE 1 :**

Par la présente, **la Ville** met à disposition du **Preneur**, qui l'accepte, dans le cadre d'un chantier d'insertion professionnelle, un local, soustrait d'un bâtiment communal (ex manutention militaire) sis 1, route de Porcellette, situé au rdc dont la surface totale représente 190 m².
Le Preneur déclarant connaître les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2 :

Le Preneur bénéficiant de la jouissance des lieux en assumera la gestion et l'entretien, conformément aux règles du code civil.
La Ville de SAINT-AVOLD aura la faculté de se faire représenter de droit au sein du **Preneur** par toute personne de son choix.

.../...

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : gourrier@mairie-saint-avold.fr



. 2.

ARTICLE 3 :

Le Preneur s'engage à n'utiliser les lieux mis à disposition qu'à des fins conformes à son objet social. Il sera ouvert dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance à l'égard des partis politiques et des groupements confessionnels.

Pour toute autre utilisation que celle définie ci-dessus, **la Ville** de SAINT-AVOLD devra donner son accord préalable.

ETAT DES LIEUX**ARTICLE 4 :**

Le Preneur entretiendra les lieux et les remettra en parfait état au terme de la convention, compte tenu toutefois de la vétusté normale dont l'immeuble pourra être affecté.

Les locaux seront constamment tenus propres et bien aérés. **Le Preneur** s'engage à ne pas y stocker de produits inflammables.

La Ville de SAINT-AVOLD pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que le preneur puisse s'y opposer.

ARTICLE 5 :

Le Preneur concède de ne faire ni percement, ni démolition de mur de sol ou de cloison, ni aucune modification aux ouvertures existantes et de changer ou modifier en quoi que ce soit la disposition et les installations des lieux occupés.

MOBLILIER -MATERIEL**ARTICLE 6 :**

La Ville de SAINT-AVOLD décline toute responsabilité en cas de vol ou de destruction de matériel appartenant au **Preneur**, à son personnel ou à ses membres.

Par ailleurs, elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes, vols, dégradations pouvant survenir à du matériel ou toute autre objet mobilier prêté ou entreposé

ASSURANCE VOL, INCENDIE, DEGRADATIONS. RESPONSABILITE**ARTICLE 7 :**

L'immeuble tel que défini à l'article 1 ses dépendances ainsi que tous les aménagements réalisés par **la Ville** de SAINT-AVOLD, sont assurés par les soins et à la charge de la Municipalité.

Tout le mobilier et le matériel devront obligatoirement être assurés par **le Preneur** contre l'incendie et les dégâts d'eau et, en aucun cas, **la Ville** de SAINT-AVOLD ne pourra être rendue responsable sur ce point, **le Preneur** s'engageant dès à présent, à renoncer à tout recours à l'encontre de la collectivité, quelle que soit l'origine d'un éventuel sinistre.

Il devra également s'assurer en responsabilité civile, ainsi que pour tous les risques dont les usagers sont responsables et justifier qu'il a fait insérer dans la police d'assurance une renonciation de la part de la compagnie à tout recours de cette dernière contre **la Ville** de SAINT-AVOLD.

.../...

,3.

ARTICLE 8 :

La valeur annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 11 000 € pour l'année 2021. La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer annuel de 11 000 € correspondant à la subvention allouée au **Preneur**. La valeur révisée sera communiquée annuellement au **Preneur**.

ARTICLE 9 :

La Ville de SAINT-AVOLD assurera toutes réparations nécessaires autres que les réparations locatives qui restent à la charge du **Preneur**.

DUREE ET CONDITIONS DE RENONCIATION**ARTICLE 10 :**

La présente convention est consentie pour une **période de 1 an à compter du 16 juin 2021**.

Etant toutefois expressément entendu, que faute de renonciation par l'une ou l'autre partie, faite par lettre recommandée un mois avant l'expiration de la période en cours, la présente convention se trouvera de plein droit renouvelée sur demande du **Preneur** et accord de La Ville pour une période équivalente.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la Ville de SAINT-AVOLD se réserve le droit de reprendre les locaux loués à tout moment, compte tenu de leur affectation spécifique sous réserve d'un mois de préavis, sans obligation de relogement.

DENONCIATION DE LA CONVENTION**ARTICLE 11 :**

La Ville de SAINT-AVOLD aura le droit de dénoncer la présente convention au cas où le **Preneur** ne remplirait pas ou ne serait pas en mesure de remplir correctement sa vocation sociale. Le **Preneur** se réserve par ailleurs le droit de dénoncer la présente convention dans le cas où il ne pourrait plus poursuivre les buts qu'il s'est fixé dans ses statuts.

La dénonciation de la présente convention par l'une quelconque des parties, se fera au moins un mois à l'avance par lettre recommandée.

ARTICLE 12 :

En cas de contestation, sur l'une ou l'autre des dispositions de la présente convention, les tribunaux du ressort de SAINT-AVOLD seront seuls compétents.

Fait en deux exemplaires originaux SAINT-AVOLD, le - 2 JUIL. 2021

LE PRENEUR :

(Signature et mention «lu et approuvé»)

S. BERRY, Preneur

LE BAILLEUR :

Le Maire,



René STEINER

lu et approuvé

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 17/01/2022 au 16/03/2022

Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	15	GOSELIN Cindy Titre n° 5953 Quittance n° D2408594 du 23/02/2022 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	HUMBERT Gabriel Titre n° 5960 Quittance n° C3293401 du 08/03/2022 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
Total Espèces			1 000,00	666,66	333,34	0,00	0,00	0,00	1 000,00

17/03/2022

Page 1

Ville de Saint-Avoid

Règlement Cheque bancaire

Liste des opérations

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	30	CARDINAL Grace Titre n° 5947 Quittance n° D2408588 du 25/01/2022 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	BAEHLÈ Mechtilde Titre n° 5948 Quittance n° D2408589 du 26/01/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	JANKOWSKI Jeanine Titre n° 5949 Quittance n° D2408590 du 01/02/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MAYOT Dominique Titre n° 5950 Quittance n° D2408591 du 01/02/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	RUSINEK Nicole Titre n° 5951 Quittance n° D2408592 du 08/02/2022 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	15	MROTZ Jean-Claude Titre n° 5952 Quittance n° D2408593 du 10/02/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00

17/03/2022

Page 2

Liste des opérations

R	30	SBAIZ Annette <i>Titre n° 5954</i> Quittance n° D2408595 du 24/02/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	30	JUNG Marie <i>Titre n° 5955</i> Quittance n° D2408596 du 25/02/2022 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	30	KIEFFER Michel <i>Titre n° 5956</i> Quittance n° D2408597 du 01/03/2022 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	EYMANN Philippe <i>Titre n° 5957</i> Quittance n° D2408598 du 01/03/2022 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	50	CAMPISI Rosalia <i>Titre n° 5958</i> Quittance n° D2408599 du 01/03/2022 Chèque bancaire	2 800,00	1 866,67	933,33	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
A	30	JENDRYSIK Karine <i>Titre n° 5959</i> Quittance n° D2408600 du 07/03/2022 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	ROYER Anne <i>Titre n° 5961</i> Quittance n° C3293402 du 08/03/2022 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

17/03/2022

Page 3

Ville de Saint-Avoid

		<i>Liste des opérations</i>										
A	30	MEHDID Bouabdallah <i>Titre n° 5962</i> Quittance n° C3293403 du 14/03/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	SANDRE Violette <i>Titre n° 5963</i> Quittance n° C3293404 du 15/03/2022 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	NAGY Eva <i>Titre n° 5964</i> Quittance n° C3293405 du 16/03/2022 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
Total Chèque bancaire			10 110,00	6 740,00	3 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 110,00
Total Général			11 110,00	7 406,66	3 703,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 110,00

17/03/2022

Page 4



REGLEMENT

CONSEIL PARTICIPATIF DES JEUNES NABORIENS - CPJN

Article 1 : Rôle et missions

1.1. Le Conseil Participatif des Jeunes Naboriens est une instance dotée du statut de « comité consultatif local » au sens de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Il s'inscrit dans une politique globale de participation des jeunes citoyens à la vie de la ville et donne les moyens, la place et la possibilité de s'engager et de mettre en place des actions citoyennes et solidaires à travers la réalisation de projets et de les aider à devenir de futurs citoyens adultes responsables.

1.2. Le CPJN a pour mission de présenter à la municipalité un avis sur les projets ou sujet intéressant la municipalité en tenant compte des attentes et des besoins des jeunes Naboriens.

1.3. Le CPJN est un espace non partisan et tout prosélytisme y est interdit.

Article 2 : Membres

2.1. Le CPJN est composé de **14 membres de 15 à 21 ans** inclus idéalement répartis à parité hommes/femmes.

2.2. La durée du mandat est de **deux ans** (années scolaires) non renouvelable.

2.3. **Tous jeunes, sans condition de nationalité, habitant à Saint-Avold et âgés de 15 à 20 ans** peut candidater. Un appel à candidature est lancé tous les 2 ans en début d'année scolaire pour le renouvellement complet des membres. Les jeunes doivent motiver leur candidature par écrit ou sous forme multimédia. Si le nombre de candidat est supérieur aux postes à pourvoir, un tirage au sort est effectué par la Commission Démocratie participative en veillant à respecter la parité homme/femme. Une attestation nominative est remise aux membres retenus.

2.4. La participation au CPJN se fait sur la base du bénévolat.

2.5. Les membres ne représentent ni un syndicat, ni un parti politique. Tous membres du CPJN candidat à une élection dans la fonction publique perdra temporairement sa qualité de membre durant l'élection et définitivement en cas d'élection.

2.6 La qualité de membre du CPJN se perd en cours de mandat en cas d'absence répétée aux séances plénières (participation inférieure à au moins la moitié des séances), de non-participation aux activités du CPJN ou par démission du membre. Les postes vacants sont pourvus lors d'un appel à candidature en début d'année scolaire suivant les démissions.

2.7 Conformément à la loi « informatique et libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978), tous les renseignements d'ordre personnel concernant les membres du CPJN ne sont utilisés ou diffusés sans leur accord écrit explicite ou celui de leurs parents ou représentant légal pour les mineurs. Les membres du CPJN ont accès à ces informations et peuvent les modifier ou interdire leur communication sur simple demande écrite.

Article 3 : Compétences

3.1. L'avis du CPJN peut être sollicité sur tout sujet ou projet intéressant la collectivité. Une saisine lui est adressée en début d'année scolaire pour fixer son programme de travail. Si le projet fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal, l'avis du CPJN est annexé au projet de délibération. La décision du Conseil Municipal, qu'elle soit conforme ou non à l'avis du CPJN est communiqué au CPJN.

3.2. Une fois par an, le CPJN peut s'il le souhaite présenter un vœu sur un sujet d'intérêt général au Maire et aux Adjointes de la Ville. Le Président du CPJN ou à défaut le Vice-présidente ou un membre du CPJN présentera ce vœu en réunion d'Adjointes.

Article 4 : Fonctionnement

4.1. Après désignation des membres du CPJN, le Conseil est réuni pour une présentation :

- de l'instance,
- du fonctionnement et le budget de la Ville de Saint-Avoid,
- des outils collaboratifs à leur disposition.

La présence des membres y est obligatoire.

4.2. Afin d'accompagner les membres du CPJN dans leurs travaux, des formations peuvent être proposées dans différents domaines comme la prise de parole en public, la conduite de projets ou la rédaction de documents.

4.3. Un Président et un Vice-président du CPJN sont élus parmi et par les membres du CPJN. Si le Président est une femme, le Vice-président devra être un homme et réciproquement. Le Président ou à défaut le Vice-président préside les séances plénières et représente le CPJN aux séances du Conseil Municipal.

4.4. Le CPJN se réunit en séance plénière au moins deux fois par an dans la salle du Conseil Municipal. Les séances sont présidées par un membre de la commission démocratie participative de la Ville et co-animée par un ou plusieurs membres du CPJN. Ces séances sont publiques. En cas de force majeure, les séances pourront être effectuées en visio-conférence.

4.5. Un groupe de travail est constitué sur chaque question faisant l'objet d'une saisine par l'exécutif municipal. Après saisie d'une question ou d'un projet, les services de la Ville mettent un dossier d'information à la disposition du CPJN. Des rencontres avec les élus et/ou l'administration et des visites de terrain peuvent également être organisées. Le groupe de travail peut, dans la limite des moyens réservés à ses actions, prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, (sondage, conférence de consensus, évènement). L'avis et les préconisations du groupe seront soumis au vote du CPJN.

4.6. Les décisions relatives aux délibérations du CPJN sont adoptées sur la base du consensus. Les décisions se prennent par vote à la majorité absolue à main levée. Si la décision fait l'objet d'une mesure nominative, le scrutin se déroule à bulletin secret. Le vote peut être organisé en ligne.

4.7. La convocation et l'ordre du jour de la séance plénière est adressé aux membres du CPJN par courrier électronique au moins dix jours avant la tenue de séance.

4.8. Chaque membre du CPJN a accès à une plateforme en ligne permettant de consulter le planning des réunions, les relevés de décisions, les comptes rendus des réunions et tout autre document nécessaire à l'exercice de son mandat.

Article 5 : Moyens d'action

5.1. Le CPJN s'appuie sur les ressources du service Vie Associative du Pôle Sports, Jeunesse, Scolaire, Vie Associative et Culturel. Il dispose d'un budget dédié à son fonctionnement, d'encadrants et de ressources logistiques.

5.2. Le Conseil Participatif des Jeunes Naboriens peut proposer chaque année une campagne de communication sur un sujet d'intérêt général et à l'intention du grand public. Cette campagne s'intégrera dans le plan de communication de la Ville à condition qu'elle respecte la Charte de la Ville et les valeurs défendues et promues par la Ville.

Article 6 : Rapport annuel, communication

6.1. Le CPJN produit chaque année un rapport d'activité présentant le bilan de ses actions. Le rapport est rendu public sur le site internet de la Ville.

6.2. Une fois par an, le CPJN représenté par un de ses membres peut intervenir pour une communication auprès du Conseil Municipal et avant une séance du Conseil Municipal.

Article 7 : Règlement

7.1. La participation au Conseil Participatif des Jeunes Naboriens implique le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

7.2 Le non-respect de ces dispositions par un membre du CPJN, peut entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à son exclusion de l'instance. La sanction peut être contestée par recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois après sa notification.

7.3. Les membres du CPJN peuvent formuler des propositions afin de faire évoluer le présent règlement.

05/04/2022

Com. d'agglomération St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*Empire d'extension SFR, m² adoube
Peu sûr que l'implantation dans un
terrain...*

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

**CONVENTION
POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE
SUR UN TERRAIN**

Entre les soussignées :

1) La Commune de **SAINT AVOLD**, sise en l'Hôtel de Ville de SAINT AVOLD, 36, bd de Lorraine à SAINT AVOLD (57500), représentée par **Monsieur René STEINER**, agissant aux présentes en qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ____/____/____,

Ci-après dénommée "**LE PROPRIETAIRE**"
D'une part,

Et :

2) La **SOCIÉTÉ FRANÇAISE DU RADIOTELEPHONE-SFR**, société anonyme au capital de 3.423.265.598,40 €, dont le siège social est sis 16 rue du général A. de Boissieu 75015 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 343 059 564, représentée par **Madame Estelle GUYOT**, agissant aux présentes en qualité de Responsable Environnement et Patrimoine Nord-Est, domicilié 2, bd François Arago – 57078 METZ cedex 03 dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **LE PRENEUR** »,
D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Quant à **La Commune de SAINT AVOLD**, elle est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Gruntal 1 Lange » à SAINT AVOLD (57500) sur la parcelle cadastrée numéro 57 section 52 susceptible de servir de site d'émission-réception.

SITE : Avoid (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 50 (cinquante) m² environ avec un chemin d'accès situé dans les emprises du terrain sis à SAINT AVOLD (57500), lieu-dit « Gruntal 1 Lange », références cadastrales section 52 n° 57, (ci-après les « Lieux Loués »), selon le plan ci-après annexé (Annexe 1).

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

- Un pylône d'une hauteur de trente-six (36) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- Des modules et des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le PROPRIETAIRE autorise le PRENEUR à raccorder entre eux par câbles, en sous-sol, les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder les modules techniques (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications. Le PROPRIETAIRE autorise ainsi le PRENEUR à raccorder tous branchements et installations nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

ARTICLE 2 : DESTINATION DES LIEUX LOUES

Les Lieux Loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises, ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du Code de commerce et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale pour le PRENEUR.

ARTICLE 3 : GARANTIE DE JOUISSANCE DES LIEUX LOUES

Le PROPRIETAIRE déclare que les Lieux Loués visés en Annexe 1 sont actuellement libres de toute location ou occupation par un tiers, et qu'il en sera de même le jour de la prise de possession effective des Lieux loués.

Le PROPRIETAIRE s'engage à notifier dans les meilleurs délais au PRENEUR tout changement de propriétaire, gestionnaire et/ ou mandataire des Lieux Loués et plus généralement toute information relative à la zone sur laquelle sont situés les Lieux Loués susceptibles d'impacter leurs conditions normales d'utilisation.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le 1^{er} décembre 2021.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation de l'une des Parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de VINGT QUATRE (24) mois au moins avant chaque échéance.

La présente convention pourra être résiliée par le PRENEUR à tout moment, à charge pour lui de prévenir LE PROPRIETAIRE par lettre recommandée avec accusé de réception au moins TROIS (3) mois à l'avance, dans les cas suivants :

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

- En cas de retrait, non renouvellement de l'une des autorisations ministérielles, de rachat sous toutes formes de SFR, ou d'achat d'une société de télécommunications par SFR ;
- En cas de recours d'un tiers (quelle que soit la forme du recours),
- En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour le PRENEUR - notamment l'évolution de l'architecture des réseaux exploités sur les Lieux Loués.

Dans cette dernière hypothèse, le PRENEUR abandonnera au PROPRIÉTAIRE, à titre d'indemnité forfaitaire et définitive, le solde du loyer déjà versé au titre de l'annuité considérée.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires. En cas de non-obtention desdites autorisations, la présente convention serait résolue de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

1) Assurances

Le PRENEUR sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, dégâts des eaux et responsabilité civile en général.

Dans le cas où l'installation technique du PRENEUR entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le PROPRIÉTAIRE pour garantir son terrain, LE PRENEUR lui remboursera, sur justificatifs de la compagnie d'assurances, le montant supplémentaire de la prime.

2) Responsabilité en cours d'installation

Le PRENEUR devra procéder ou faire procéder à l'installation des équipements techniques, dispositifs d'antennes et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques, les règles de l'art, et les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il sera fait appel pour cela à une ou plusieurs sociétés spécialisées dûment qualifiées, le tout, à ses frais exclusifs.

3) Responsabilité entre les Parties

Les Parties supporteront les conséquences des dommages qui leurs sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

A ce titre, le PRENEUR répondra desdits dommages dans la mesure où ceux-ci trouvent directement et exclusivement leur source dans l'exploitation des Lieux Loués, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Pendant toute la durée de la convention, le PRENEUR s'assurera que le fonctionnement des équipements techniques installés sur les Lieux Loués soit toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour le PRENEUR de s'y conformer dans les délais légaux, ce dernier suspendra ou fera suspendre les émissions des équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité. Dans cette hypothèse, le PRENEUR pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

Le PROPRIETAIRE reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature de la présente convention, la fiche d'information « Antennes-relais de téléphonie mobile » jointe en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques et pollutions est, le cas échéant, fourni au PRENEUR à partir des informations préfectorales et annexé aux présentes.

ARTICLE 7 : OPPOSABILITÉ A L'ACQUÉREUR DU TERRAIN

La présente convention sera opposable aux acquéreurs éventuels du terrain objet de la présente convention conformément aux dispositions de l'article 1743 du Code Civil ; le PROPRIÉTAIRE devra rappeler l'existence de la présente convention à tout acquéreur éventuel.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN – RÉPARATIONS**1) Entretien et Réparation sur les lieux loués et l'installation****Sur le terrain**

Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

Sur l'installation technique

Le PRENEUR devra entretenir ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au PROPRIÉTAIRE et/ou aux occupants des Lieux Loués

2) Travaux du Propriétaire

Durant l'exécution de la présente convention, le PROPRIÉTAIRE s'engage à ne pas interrompre les services exploités par le PRENEUR et exploitants des Lieux Loués.

Toutefois, dans le cas où des travaux de réparation ou de modification effectués par le PROPRIÉTAIRE sur le terrain nécessiteraient le déplacement ou le retrait de tout ou partie des installations du PRENEUR, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais et sans aucune indemnité, la dépose, la protection, et la remise en place des installations après en avoir été avisée par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le PROPRIÉTAIRE au moins SIX (6) mois à l'avance.

Le PROPRIÉTAIRE s'efforcera alors de trouver un autre emplacement susceptible d'accueillir les installations du PRENEUR lui permettant d'assurer la qualité et la continuité de ses services.

Ces travaux de déplacement engendrant un réinvestissement pour le PRENEUR non prévu à la signature de la présente convention, les Parties conviennent de prolonger cette dernière pour une durée de SIX (6) ans suivant la date d'expiration de la présente convention, au moment de la notification des travaux par le PROPRIÉTAIRE.

En cas d'impossibilité matérielle avérée, pour le PROPRIÉTAIRE de mettre à disposition du PRENEUR un emplacement de substitution, la présente convention pourra être résiliée à la seule initiative du PRENEUR sans préavis ni indemnité de part ou d'autre.

3) Restitution des Lieux Loués

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, SFR reprendra tous les éléments dissociables ou non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle.

Le PRENEUR exigera des Opérateurs hébergés le retrait des équipements techniques installés. Ce retrait sera constaté lors d'un état des lieux de sortie.

ARTICLE 9 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS

Le PRENEUR et toutes personnes intervenant pour son compte (préposés, sous-traitant et tous tiers autorisés et/ou accompagnés) auront en permanence libre accès à leurs installations, tant pour les besoins de l'implantation du matériel que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Le PROPRIETAIRE autorise Le PRENEUR à réaliser les aménagements nécessaires pour permettre aux personnes intervenant pour son compte d'accéder aux équipements techniques en toute sécurité et dans le respect de la réglementation applicable.

Sauf cas de force majeure dûment justifié au PRENEUR, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte ne pourra en aucun cas déplacer ou intervenir sur les installations de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit du PRENEUR. En cas d'intervention du PROPRIETAIRE ou de toute personne agissant pour son compte sans accord préalable du PRENEUR, le PROPRIETAIRE supportera toutes les conséquences dommageables pouvant résulter de ces actes.

De plus, le PROPRIETAIRE ou toute personne agissant pour son compte, contactera le PRENEUR avant toute intervention à proximité des installations conformément à l'annexe « Fiche de demande d'interruption temporaire des émissions d'un site » pour obtenir les consignes particulières à respecter relatives aux équipements en place.

Le PROPRIETAIRE accepte que le PRENEUR réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site objet des présentes et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont le PROPRIETAIRE reconnaît, par ailleurs être parfaitement informé et qu'il s'engage en outre à respecter.

De même, le PROPRIETAIRE s'engage à informer toute personne mandatée par lui-même de ladite réglementation, ainsi que des balisages et consignes de sécurité affichées par le PRENEUR.

Par ailleurs, le PROPRIETAIRE s'engage à informer, préalablement et par écrit dans le délai de QUINZE (15) jours, le PRENEUR de toute intervention (n'impactant pas les équipements techniques) prévue dans le périmètre de sécurité des équipements techniques afin que le PRENEUR puisse prendre toute mesure utile s'il y a lieu.

Le PROPRIETAIRE garantit au PRENEUR et à toute personne exploitant des équipements techniques installés sur les Lieux Loués un accès permanent, à toute heure (24H/24 et 7j/7). Le PROPRIETAIRE avertira le PRENEUR de tout changement des modalités d'accès dans les meilleurs délais.

Les dispositions susvisées constituent des stipulations essentielles sans lesquelles le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 10 : AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES

1) Dans l'hypothèse où des antennes d'émission réception seraient déjà installées à proximité des Lieux Loués, le PRENEUR s'engage, avant l'installation des Equipements Techniques, à réaliser à sa charge financière, les études de compatibilité avec lesdits équipements ainsi que leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, la convention sera résolue de plein droit.

Dans tous les cas, le PROPRIETAIRE s'engage, avant d'autoriser tout nouvel arrivant à installer ses équipements techniques à proximité des Lieux Loués, à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel arrivant, des études de compatibilité avec les installations de télécommunications du PRENEUR, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par le nouvel arrivant ne pourront être installés.

SITE : AVOID (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

2) Le PRENEUR pourra procéder aux modifications et / ou extensions qu'il jugera nécessaire à l'exploitation des Lieux Loués, quelle que soit la technologie, dans la limite des Lieux Loués déterminés en Annexe 1. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle le PRENEUR n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 : SOUS-LOCATION ET CESSIION

1) Le PRENEUR est autorisé à sous louer les Lieux Loués, totalement et/ou partiellement, et notamment à tous les opérateurs ayant conclus un contrat avec lui. Dans le cas où un opérateur manifeste son intérêt afin de s'installer à proximité des Lieux Loués, le PROPRIETAIRE lui communiquera les coordonnées du PRENEUR afin de convenir d'un contrat de service en vue de son installation.

2) Après en avoir avisé le PROPRIETAIRE, le PRENEUR pourra céder la présente convention.

3) Il est d'ores et déjà convenu que SFR pourra céder la présente convention à la société HIVORY SAS.

Dans cette hypothèse et conformément à l'article 1216-1 du Code civil, à compter de la prise d'effet de la cession, laquelle sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, SFR sera intégralement libéré des dispositions de la présente convention et seul HIVORY répondra au PROPRIETAIRE de son exécution.

ARTICLE 12 : LOYER – INDEXATION

1) Le PRENEUR versera d'avance au PROPRIETAIRE, et par virement bancaire, un loyer qui évoluera selon la grille tarifaire ci-dessous :

		Montant du loyer annuel
Palier 1	1 Opérateur	Loyer Palier 1 = 7 000 € Nets
Palier 2	2 Opérateurs	Loyer Palier 2 = 7 000 + 3000 € Nets
Palier 3	3 Opérateurs	Loyer Palier 3 = 10 000 + 3000 € Nets

Loyer Palier 1, Loyer palier 2 et Loyer Palier 3 sont les montants de loyers actualisés à la date de l'installation effective du nouvel Opérateur entrant hébergé sur les infrastructures du PRENEUR. Le PRENEUR informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le PROPRIETAIRE de la date d'installation effective du nouvel Opérateur.

Si un Opérateur cesse d'occuper les Lieux loués, peu importe la cause du départ de cet Opérateur, le loyer versé au PROPRIETAIRE sera le loyer mentionné au rang inférieur.

Le Nouveau loyer sera versé au PROPRIETAIRE à la date de l'installation effective du nouvel opérateur au prorata de la date anniversaire de la prise d'effet des présentes qui suit la date de mise en service des équipements du nouvel Opérateur entrant hébergé.

2) Le PROPRIETAIRE présentera un titre de mise en recette référencé **G2R 5710001969**, faisant apparaître le numéro de TVA, si le PROPRIETAIRE y est assujetti, et qui sera adressé à :

SFR
Service comptabilité – GLS
16 rue du Général Alain du Boissieu
75015 PARIS

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

Le premier d'entre eux sera accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire et indiquera le numéro d'identifiant TVA du PROPRIETAIRE, dans l'hypothèse où ce dernier y est assujéti.

Le PROPRIETAIRE pourra adresser toutes correspondances liées au loyer avec la mention / N°G2R 5710001969 à l'adresse suivante :

SFR- GLS
Service Comptabilité
16, rue du général A. de Boissieu
75015 PARIS

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

- 3) Le loyer visé ci-dessus augmentera d'un pour cent (1%) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

ARTICLE 13 : RACCORDEMENT EN FLUIDES

Le PRENEUR et/ou les exploitants des équipements souscriront en leur nom propre les abonnements inhérents aux raccordements des équipements techniques. Le PROPRIETAIRE s'engage à fournir toutes les autorisations et documentations nécessaires pour effectuer ces raccordements.

ARTICLE 14 : NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides, ou déclarées comme telles en application d'une loi, un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention, ses annexes et tous autres documents, informations et données, quel qu'en soit le support, que les Parties ont eu à échanger au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Le présent engagement est pris pour une période égale à la durée du présent bail et de ses reconductions ou renouvellement éventuels, augmentée de deux (2) ans à compter de la fin de ladite convention quelle qu'en soit la cause.

Les données collectées dans le cadre de la présente convention font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par le PRENEUR pour la gestion de son patrimoine.

ARTICLE 16 : ENGAGEMENT ETHIQUE ET ANTICORRUPTION

Les Parties s'engagent à exécuter le Contrat dans le respect des lois et règlements applicables.

SITE : Avoird (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

Le PROPRIETAIRE déclare en outre avoir été expressément informé de la politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence mise en place par le groupe Altice.

Les Parties déclarent être parfaitement informées et se conformer aux dispositions des articles 432-11, 433-1 et suivants, 435-1 et suivants, 435-3 et suivants, 435-7 et suivants et 435-9 et suivants du code pénal français relatifs à la corruption et au trafic d'influence.

Les Parties s'engagent notamment à prohiber toute pratique, sous quelque forme que ce soit, en France ou à l'étranger, pouvant être considérée comme de la corruption et/ou du trafic d'influence au sens de la loi française et de toute loi applicable, et notamment à ne pas :

-proposer, promettre, donner, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), à toute personne, tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

-solliciter, accepter ou recevoir, directement ou indirectement (y compris par le biais d'une tierce partie et/ou tout acteur de sa chaîne contractuelle), tout paiement, cadeau ou tout autre avantage, de quelque nature que ce soit, pour elle ou pour autrui, en vue d'accomplir, retarder ou s'abstenir d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions, de sa mission ou de son mandat ou afin d'abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.

Les Parties s'engagent à exiger de leurs dirigeants, salariés, cocontractants, agents, intermédiaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires, et de tout autre tierce partie intervenant dans le cadre du Contrat, qu'ils appliquent le même engagement éthique et anticorruption que celui prévu au présent article.

Les Parties s'engagent à s'informer dans un délai raisonnable de tout événement qui serait porté à leur connaissance relatif au non-respect de cette clause dans le cadre de la signature, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat.

Le PROPRIETAIRE s'engage expressément à répondre favorablement à première demande aux demandes d'informations et questionnaires adressés par le groupe Altice dans le cadre de la présente clause.

Fait à _____,

Le ____ / ____ / _____,

En DEUX exemplaires originaux dont un remis au Preneur,

De 8 pages chacun.

POUR "LE PROPRIETAIRE"

Monsieur René STEINER
Le Maire de SAINT AVOLD

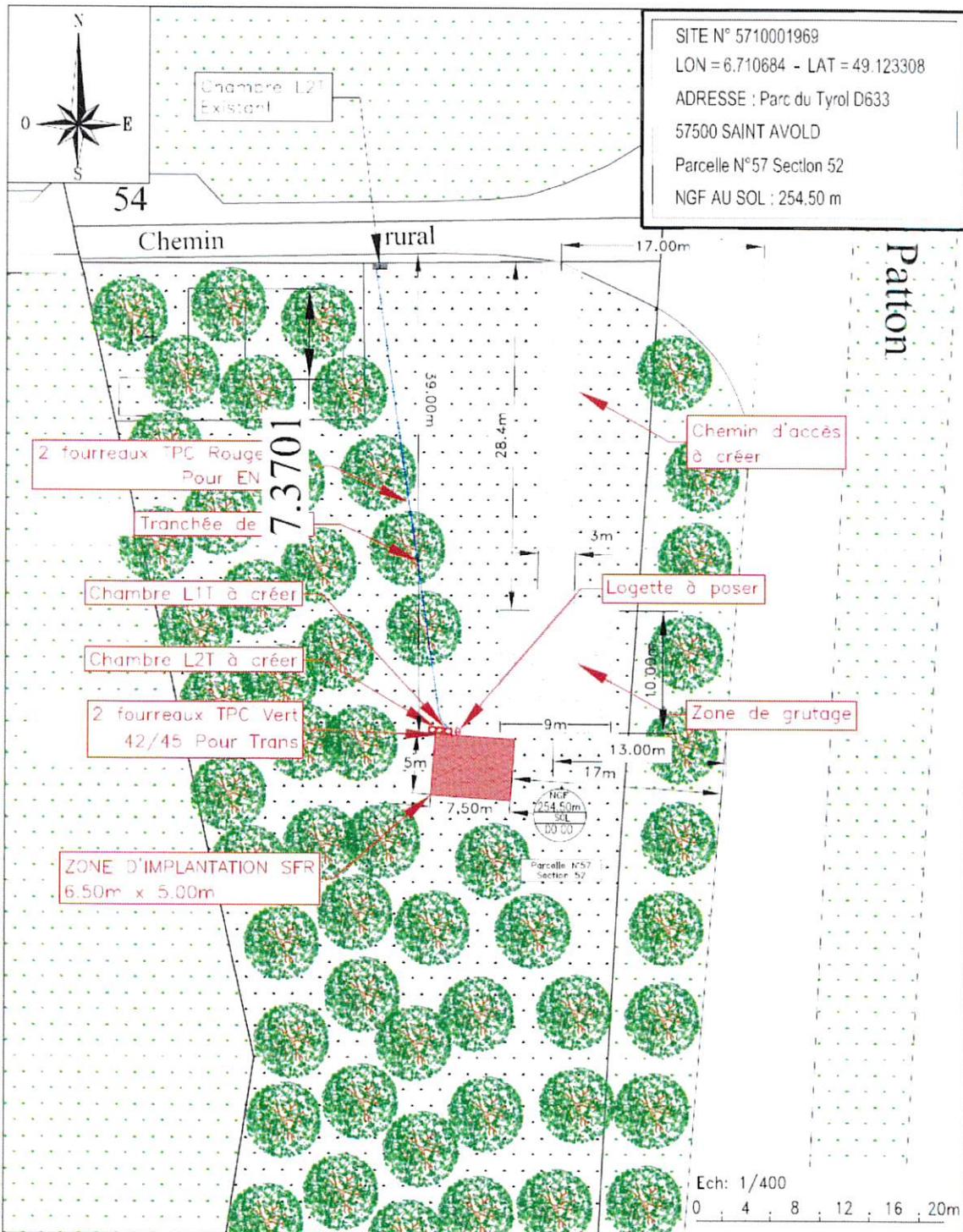
POUR "SFR"

Madame Estelle GUYOT
La Responsable Environnement et Patrimoine
Nord-Est

SITE : Avoird (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

ANNEXE _1_ : PLAN DES SURFACES LOUEES

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969



	PLAN DE SITUATION PROJETE				DOSSIER	APS				
					ECHELLE	1/400				
	AVOLD				DATE	26/10/2021				
					N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	5710001969.dwg
					5710001969	02	A	2/6	DESSINATEUR	TELCOM

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE HINORY. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE.

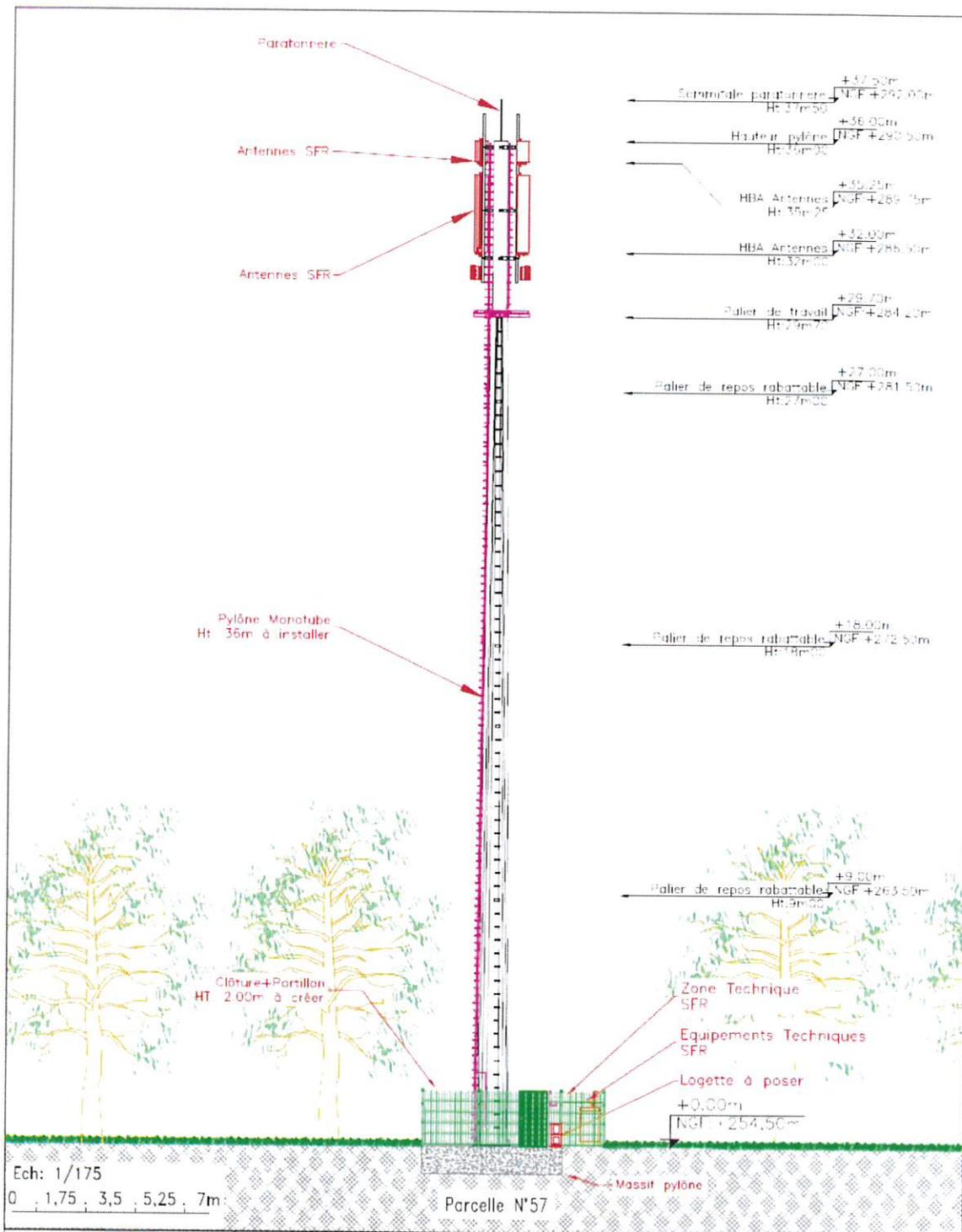
SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969



	PLAN DE MASSE PROJETE AVOLD				DOSSIER	APS				
					ECHELLE	1/125				
	N° G2R DU SITE 5710001969				DATE	26/10/2021				
					N° DE PLAN	04	INDICE	FOLIO	FICHER	5710001969.dwg
									DESSINATEUR	TELCOM

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE HIVORY IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969



SFR	PLAN D'ELEVATION PROJETE				DOSSIER	APS
	AVOLD				ECHELLE	1/175
ERT MOBILE	N° G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	26/10/2021
	5710001969	06	A	6/6	FICHER	5710001969.dwg
						DESSINATEUR

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE HVICRY. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS AUTORISATION ECRITE

ANNEXE 2 : FICHE D'INFORMATION « ANTENNES-RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE »

Janvier 2017

Antennes-relais de téléphonie **mobile**



MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE
DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE
ET DE L'ÉQUIPEMENT

MINISTÈRE
DE L'ÉQUIPEMENT
DE L'ÉNERGIE
ET DE LA MER

www.radiofrequences.gouv.fr

La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles. Pour établir les communications, un réseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antennes-relais 2G de 2^e génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès à internet, la télévision, ... (antennes-relais de 3^e et 4^e génération 3G et 4G).

QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIÉS AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?
Il est établi qu'une exposition aigue de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut provoquer des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérigène », en raison d'un nombre très limité de données suggérant un effet

Chiffres clés

- **Fréquences :**
GSM (2G) : 900 MHz et 1800 MHz
UMTS (3G) : 900 MHz et 2100 MHz
LTE (4G) : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz
- **Puissances :** 1 Watt à quelques dizaines de Watts
- **Portées :** 1 à 10 km



Recherche

Afin d'améliorer les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 M€ par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

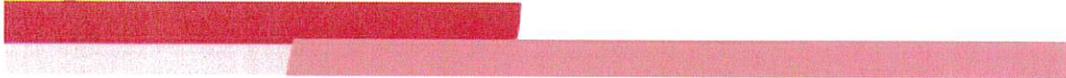


cancérigène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de tumeur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de téléphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par ailleurs, l'expertise

2



fait apparaître, avec des niveaux de preuve limites, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal : ils peuvent concerner le sommeil, la fertilité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant à des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de l'organisme, peuvent ainsi être observés. Néanmoins, les experts de l'Agence n'ont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques décrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fondé, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

PEUT-ON ÊTRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en l'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposi-

tion aux radiofréquences et l'hypermotilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées. C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPPE).

QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION ?

Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par le décret 2002-775 du 3 mai 2002 et permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).



Valeurs limites d'exposition

- 2G : 41 à 58 V/m
- 3G : 41 à 61 V/m
- 4G : 36 à 61 V/m
- Radio : 28 V/m
- Télévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mètre (V/m).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

11 Obtention d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploiement d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

[ARCEPI] délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes-relais.

☞ Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts doivent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences [ANFR] pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

2) Information et concertation au niveau local

☞ Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunalité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

☞ Les exploitants de nouvelles antennes-relais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dès la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

☞ Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur le niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux.

☞ Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information a lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

☞ À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques

générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

☞ Le dossier d'information et la simulation d'exposition (lorsqu'elle a été demandée) sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

☞ Le Préfet peut, lorsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

3) Respect des règles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

☞ déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R.421-17 al et II) du code de l'urbanisme) ;

☞ permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher (article R. 421-14 al du code de l'urbanisme) ;

Les antennes au sol constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m² ;

☞ déclaration préalable lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m² ;
 permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² ; permis de construire, quelle que soit leur hauteur, lorsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m².

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monuments historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité (pas de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble existant, moins de 12 mètres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les règles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme (article L. 421-8 du code de l'urbanisme).

QUI CONTRÔLE L'EXPOSITION DU PUBLIC ?

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.cartoradio.fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité : ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC).

Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des lieux accessibles au public (formulaire de demande sur le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R35088>). Une telle demande doit être signée par un organisme habilité (collectivités territoriales,

associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations familiales...) avant d'être adressée à l'ANFR. Par ailleurs, l'ANFR a pour mission de préciser la définition des points atypiques, lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier leur traitement, sous réserve de faisabilité technique.

5

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N°G2R : 5710001969

Pour en savoir plus :

www.radiofrquences.gouv.fr



Photo : Antenne Toiture/Ile-de-France
Arnaud Bouissou/MEDDE

concept et graphique et impression : MEDDE/PT/AT/1/1/1/1
imprimé sur du papier certifié écolabel européen

ANNEXE 3 : FICHE DE DEMANDE D'INTERRUPTION TEMPORAIRE DES EMISSIONS D'UN SITE POUR LES BESOINS D'UNE INTERVENTION BAILLEUR

La demande doit être adressée au moyen de la présente fiche, dûment complétée par le Bailleur (ou son mandataire), et adressée par courrier ou courriel, au PRENEUR - Guichet Unique du Patrimoine – au moins trente (30) jours avant l'intervention afin de garantir la planification de l'interruption de service requise :

- Une seule adresse e-mail : patrimoine@sfr.com

Pour tout renseignement complémentaire, le Guichet Unique du Patrimoine, le PRENEUR est à la disposition du Bailleur du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 :

- numéro d'appel unique et gratuit : 0800 97 10 10

Informations

Référence G2R du site : **5710001969**

Demandeur (propriétaire / syndic / ou mandataire)

Nature de l'Intervention programmée par le bailleur (travaux ...)

Lieu / adresse de l'Intervention _____

Type de site du PRENEUR : Pylône Château d'eau Toiture Terrasse d'Immeuble
 Eglise Silo Autre (à préciser)

Nom & Coordonnées de l'intervenant (propriétaire ou son prestataire)

Date & heure du début de l'intervention : __/__/____ _h__

Durée prévisionnelle de l'intervention en nombre de jours : ____

Désignation des éventuelles entreprises sous-traitantes intervenantes :

NOM DU DEMANDEUR / BAILLEUR	ADRESSE	TELEPHONE	SIGNATURE
-----------------------------	---------	-----------	-----------

Le __/__/____

A _____

SITE : Avold (SAINT AVOLD) N° G2R : 5710001969

Fiche Accès Site (Annexe 4)

1. IDENTIFICATION DU SITE

NOM DU SITE : Avold (SAINT AVOLD)

N° G2R : 5710001969

ADRESSE : Lieu-dit « Gruntal 1 Lange »

VILLE : SAINT AVOLD

CODE POSTAL : 57500

Bailleur : Mairie de SAINT AVOLD

SITE:	INDOOR	<input type="checkbox"/>	OUTDOOR	<input checked="" type="checkbox"/>	FTTH	<input type="checkbox"/>
	MACRO	<input checked="" type="checkbox"/>	MICRO	<input type="checkbox"/>	AUTRE	<input type="checkbox"/>
SUPPORT AERIEN:	CH2O	<input type="checkbox"/>	PYLONE	<input checked="" type="checkbox"/>	PYLONET	<input type="checkbox"/>
	SILO	<input type="checkbox"/>	TERRASSE	<input type="checkbox"/>	AUTRES	<input type="checkbox"/>

2. CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES (Géographique)CONTROLE D'ACCES SFR : OUI NON AUTORISATION DE POSER UNE BOITE A CLEF : OUI NON ACCES 24/24H: OUI NON

GARDIEN OU PERSONNE A CONTACTER :

Nom

Adresse

Horaire

Téléphone :

PROCEDURE SPECIFIQUE A RESPECTER :

HORAIRE PARTICULIERS SI PAS D'ACCES 24/24H :

3. Validation Bailleur

Commentaire et définition des conditions :

Fait à

Signature de la mairie de SAINT-AVOLD :

Com. d'agglo St-Avold Synergie



Parcelle située sur au Veneux



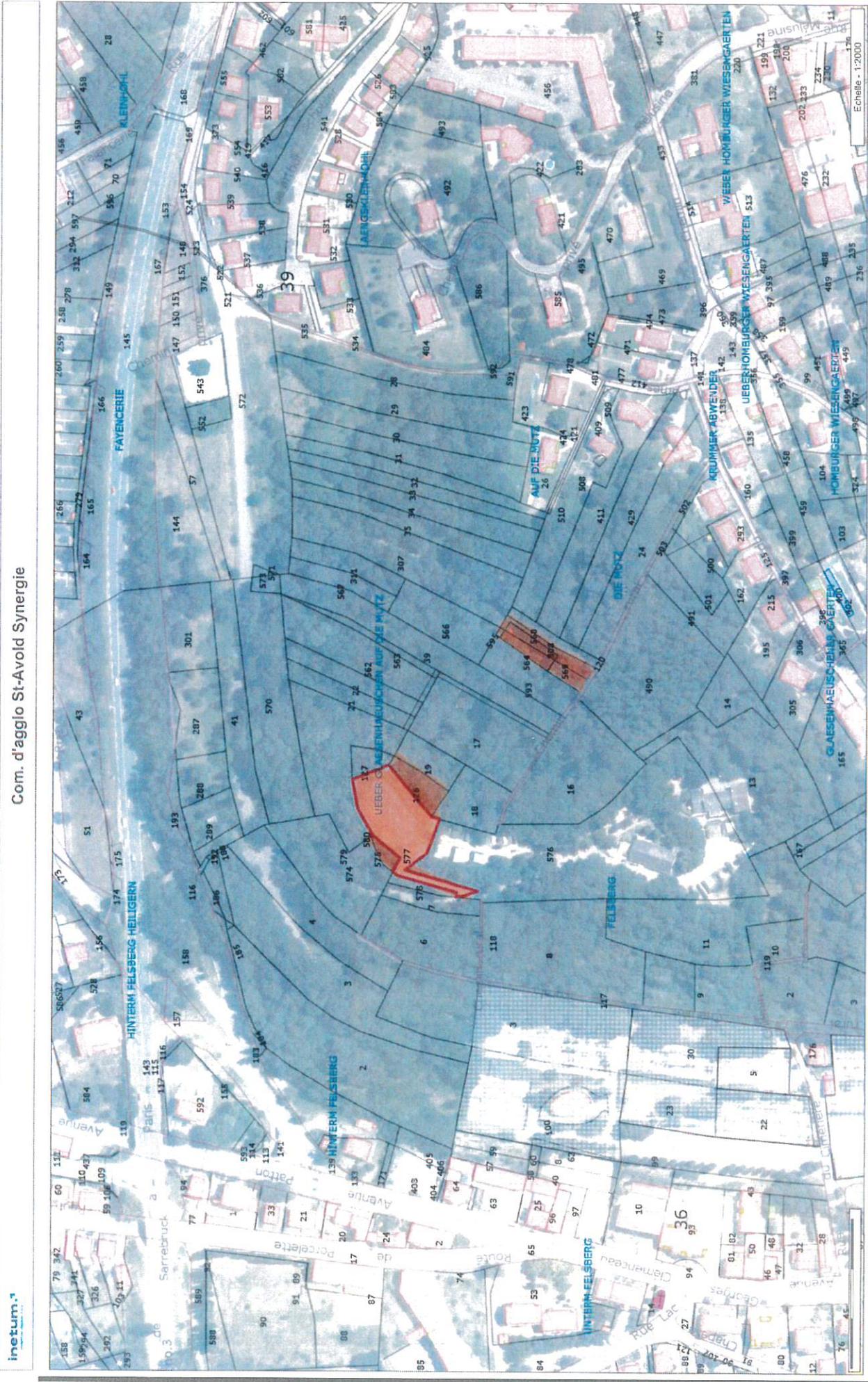
Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022
PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglomération St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelles situées au Felsberg

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIES.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Garage 7 - Commune de Nachremon.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avold Synergie

inetum



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Station d'épuration - Commune de Feyzin - Nelebach

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022
PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agallo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Parcelle avec l'écrit Josephstaler Wiese.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIE.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglo St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Parcelle située au de Genéranne Altmayer



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIES.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agallo St-Avoid Synergie



Echelle = 1:1000

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Ruelle Stue rue du Chateau d'au

PT 12. DOMAINE : ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA RÉGIE MUNICIPALE ÉNERGIS.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Com. d'agglomération St-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

*Parcelle 399 d'une commune du Zec de Saint-Jean dans le
cadastre de la commune.*



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022
PT 13. DOMAINE : RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACQUISITION DE PLUSIEURS DÉLAISSÉS APPARTENANT À VIVEST.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Opération N°411

Département : MOSELLE
Commune : ST AVOLD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74
cdfif.forbach@dgflp.finances.gouv.fr

Section : 47
Feuille : 000 47 04

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

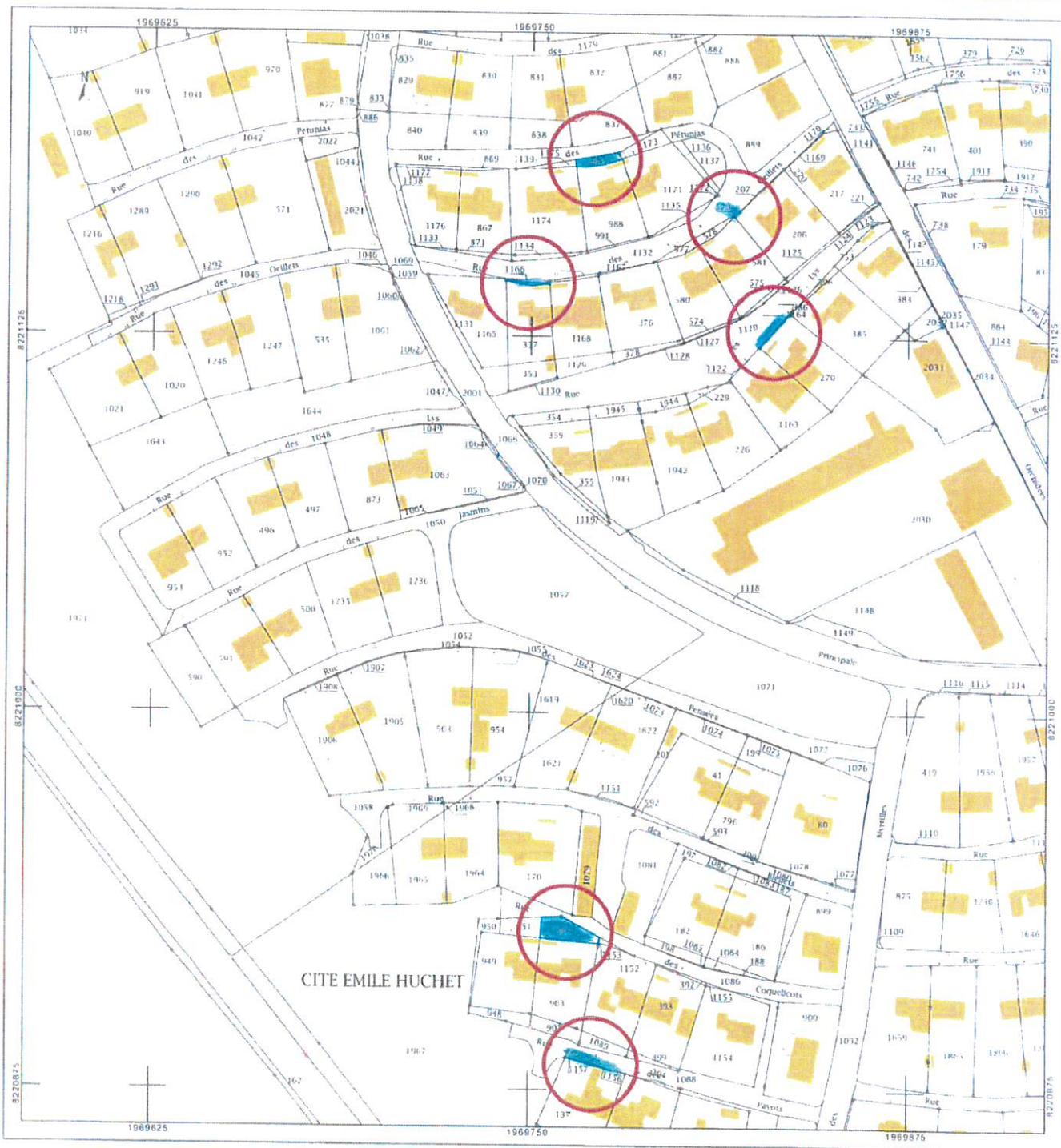
Date d'édition : 26/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Parcelles à acquiescir au quartier Huchet.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



6463 PVA
(Avril 1992)



MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Département
MOSELLE
Commune
SAINT-AVOLD
Tribunal d'instance
SARREGUEMINES
Date de dépôt

PROCES VERBAL D'ARPEMENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
Applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT
4341

Section : 19 Numéros : 159-554

PERSONNE AGREE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact
A Forbach le 07.12.2021



Le Géometre-expert

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A *Méty* Le
L'inspecteur

Dossier N° 54706

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Département : MOSELLE

Commune : ST AVOLD

Section : 19
Feuille : 000 19 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage **4341K**

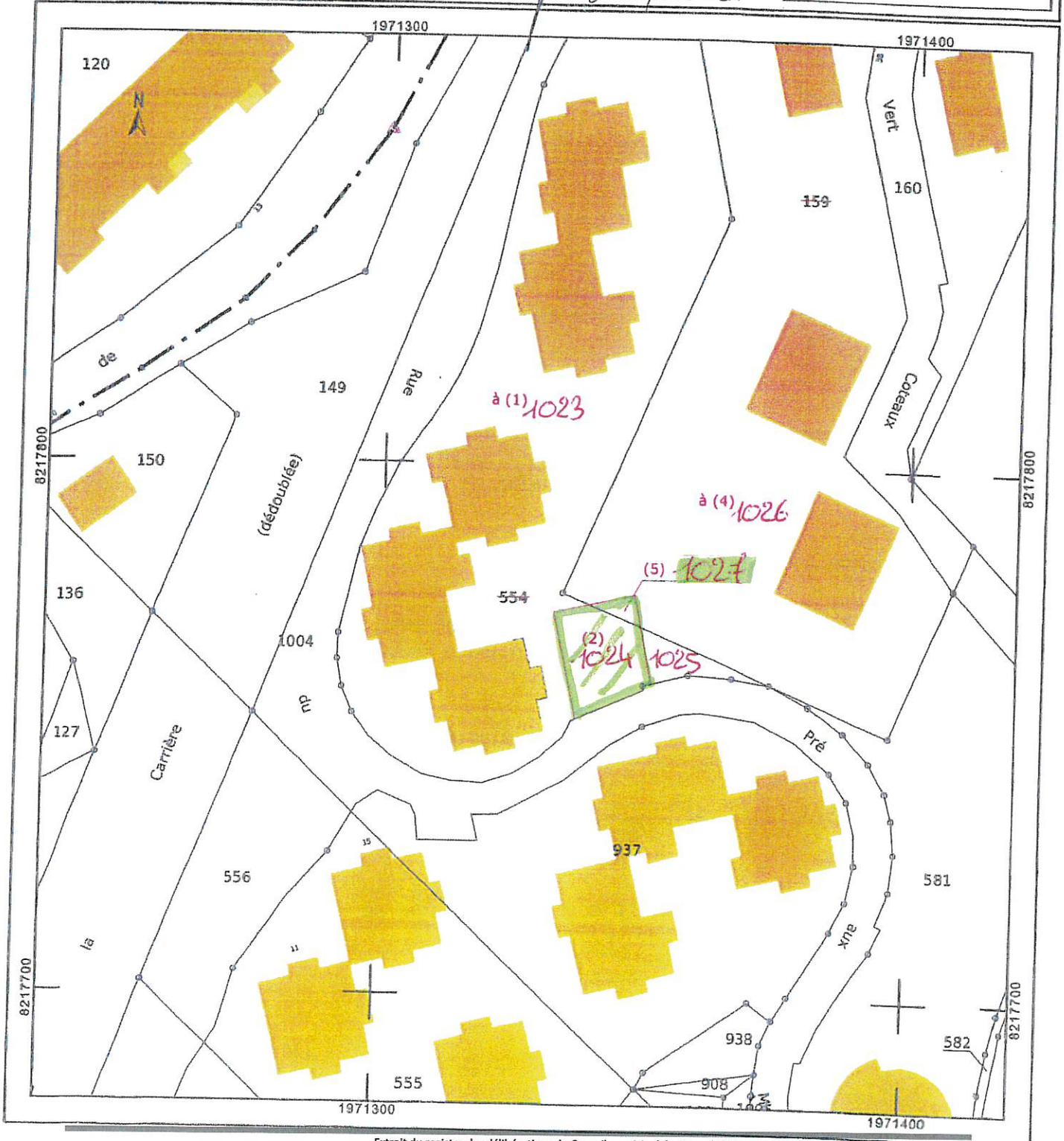
Document d'arpentage dressé par M. Didier GUELLE à Forbach le 07.12.2021
Signature :

pacalle 1024 et 1027 concernées par l'acquisition.

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
FORBACH
1, rue Félix Barth 57600
57600 FORBACH
tél. 03.87.29.34.70 - fax 03.87.29.34.74
ptgc.moselle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 20 avril 2022
PT 14. DOMAINE : ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À VIVEST SITUÉES RUE DU PRÉ AUX MOINES: COMPLEMENT D'INFORMATION
A LA DELIBERATION DU 04 AVRIL 2017, POINT N° 5.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. René STEINER	M. Umit YILDIRIM	Mme Raymonde SCHWEITZER ABSENTE
M. Gaëtan VECCHIO	Mme Carine MULLER	M. Pascal LAUER
Mme Amandine GUERIN	M. Lothaire GAUDIG	Mme Virginie SPIR
M. Pascal HELFENSTEIN	M. Jean-Claude BREM	Mme BECKER-BARDELMANN Myrna ABSENTE
Mme Hermine MALAMANE	Mme MATHE-HERMAL Geneviève ABSENTE	M. Antoine PELLEGRINI
M. Alain LETULLIER ABSENT	M. Serge HAYDINGER ABSENT	Mme Monique BETTINGER
M. Olivier MOUTON	Mme KLEIN MORAWSKI Christine	M. Kévin HERBIVO ABSENT
Mme Najia BOUCHENGA ABSENTE	Mme ANNECCA-BECKA Sophie ABSENTE	M. Ismail AJDID ABSENT
Mme Solène LALLEMENT ABSENTE	Mme Bérangère MESNIER	M. André WOJCIECHOWSKI ABSENT
Mme Edahbia NACIRI	M. Tristan ATMANIA	Mme Nathalie PILI ABSENTE
Mme Valentine BORRACCIA ABSENTE	Mme Mireille STELMASZYK	M. Mohamed CHAALAL

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h50